

# **Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025**

## **Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix**

### **4. Evaluation Environnementale Stratégique**

**Tome 3 : Résumé Non Technique**  
**Version décembre 2020**

## Table des matières

1.	RESUME NON TECHNIQUE .....	4
1.	PRESENTATION DU PCAET.....	4
	Le PCAET : un projet qui s’inscrit dans le cadre réglementaire fixé par la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV) .....	4
	Un nouveau PCAET qui s’inscrit dans un contexte territorial périurbain, rural et de transition énergétique .....	4
2.	ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT .....	7
	Une dépendance aux énergies fossiles à infléchir et une qualité de l’air à préserver.....	7
	Une richesse naturelle et patrimoniale remarquable a prendre en compte .....	7
	Un territoire inscrit dans un réseau écologique fonctionnel à conforter .....	9
	Une agriculture face au défi du changement climatique et du développement durable.....	10
	Des risques, pollutions et nuisance a prendre en compte dans le cadre du PCAET .....	11
	Des risques technologiques, pollutions et nuisances à prendre plus notoirement en compte dans le contexte de changement climatique.....	12
	Une ressource en eau soumise à de nombreuses pressions à valoriser.....	13
	Un regard à porter à la gestion des déchets dans le cadre de la transition énergétique .....	14
3.	ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE PCAET A ETE RETENU.....	19
	Justification du scénario « actions » retenu au regard des objectifs cadres.....	19
	Consommations énergétiques .....	19
	Emissions de gaz-à-effet de serre.....	20
	Polluants atmosphériques.....	21
	Energies renouvelables .....	21
4.	INCIDENCES THEMATIQUES ET MESURES D’EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION.....	22
	Performances énergétiques .....	22
	Entités paysagères et patrimoniales .....	25
	Entités naturelles et agricoles .....	27
	Risques, pollutions et nuisances.....	29
	Performance environnementale : gestion des déchets et de l’eau .....	31
5.	EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 .....	33
	Principaux enjeux liés à la présence de sites Natura 2000 et ZNIEFF de type I et II .....	33
	Principales incidences du plan sur les zones susceptibles d’être impactées, dont les sites Natura 2000.....	33

6.	ANALYSE DES AUTRES ZONES SUSCEPTIBLES D’ETRE TOUCHÉES PAR LE PLAN.....	35
	Les centres de ville et bourgs .....	35
	Les parcs d’activités.....	36
	Les pôles gare .....	38
7.	PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE UTILISEE .....	39
	Philosophie de l’évaluation environnementale .....	39
	Un Etat Initial de l’Environnement global et transversal pour l’identification des enjeux .....	40

# 1. RESUME NON TECHNIQUE

## 1. PRESENTATION DU PCAET

### Le PCAET : un projet qui s'inscrit dans le cadre réglementaire fixé par la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEPCV)

Le PCAET est inscrit dans un cadre réglementaire strict régi par la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEPCV) qui constitue son édifice législatif de référence. Il est ainsi encadré par des **documents cadres nationaux**, comme la Stratégie Nationale de développement Bas-Carbone (SNBC) ou le Plan Climat National, ainsi que des documents **cadres régionaux** (Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie, le Plan de Protection de l'Atmosphère) ou **encore locaux** (Plans Locaux d'Urbanisme etc). **L'ensemble de ces plans et schémas constitue ainsi un écosystème cohérent et interdépendant avec lequel le PCAET se doit d'être compatible ou doit prendre en compte.**

Le PCAET, outil de planification qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie, est rendu obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce document comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation environnementale.

### Un nouveau PCAET qui s'inscrit dans un contexte territorial périurbain, rural et de transition énergétique

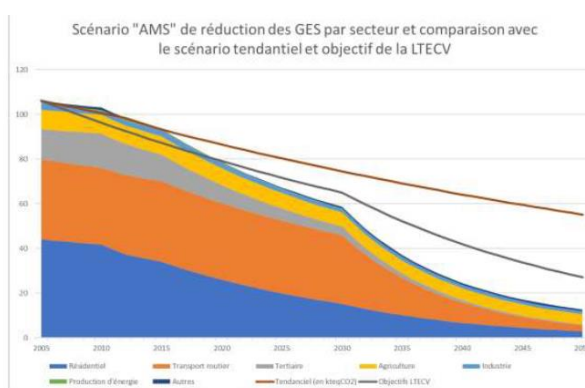
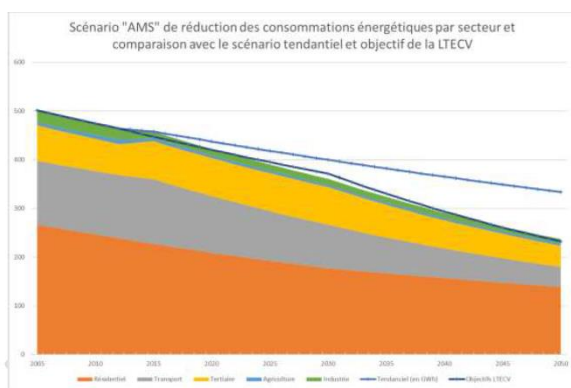
#### *Un projet de PCAET qui s'inscrit dans des démarches durables*

Le PCAET de la CCDH s'inscrit dans la continuité des initiatives et démarches mises en œuvre ou en cours sur le territoire dans un contexte de transition énergétique. Il peut en effet capitaliser sur les réalisations de la **DDmarche**, projet communautaire mis en place en 2014 et composé d'un plan de 8 actions axées sur le développement durable, qui a contribué à sensibiliser les élus du territoire aux grands enjeux du développement durable et, en cela, à l'exigence de lutte contre le changement climatique. La CCDH possède également depuis 2019 **un projet de territoire** qui incarne, par ses objectifs et son plan d'actions découpé en 6 grands défis, la stratégie de développement du territoire, qui s'inscrit dans ce contexte de transition énergétique.

#### *De nouveaux objectifs de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique*

La démarche de PCAET du territoire a ainsi débuté en septembre 2019. Déclinaison formelle pour 6 ans de la politique du territoire, la stratégie territoriale du PCAET rappelle les objectifs nationaux et régionaux à atteindre.

Le PCAET décline **deux scénarii** : un scénario tendanciel qui consiste à la pérennisation des actions déjà engagées et un scénario « avec mesures supplémentaires » (AMS) qui intègre les actions prévues dans le PCAET et qui permet d'atteindre, aux horizons 2030 et 2050, les objectifs fixés. C'est ce dernier scénario qui constitue la base de la véritable stratégie du PCAET de la CCDH et dont les objectifs sont ensuite présentés plus précisément par secteur.



Source : Stratégie territoriale du PCAET

Finalement, la phase d’élaboration des scénarios et de la stratégie a débouché sur **6 axes stratégiques se déclinant en 35 actions** :

<b>AXE 1</b>	<b>Rénover et construire des bâtiments plus économes en énergie</b>
1.1	Mettre en place un guichet unique de la rénovation énergétique
1.2	Développer une démarche « d’aller vers » auprès des ménages les plus fragiles
1.3	Sensibiliser les ménages aux « bonnes pratiques » d’économie d’énergie dans les logements
1.4	Elaborer une stratégie patrimoniale de rénovation énergétique des bâtiments publics
1.5	Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments des secteurs tertiaire et de l’industrie
<b>AXE 2</b>	<b>Se déplacer plus facilement, mieux et moins</b>
2.1	Renforcer l’offre de transports en commun vers les pôles générateurs de déplacements
2.2	Inciter au covoiturage et à l’auto-stop en simplifiant et en sécurisant les pratiques
2.3	Accompagner le développement des démarches d’autopartage
2.4	Déployer un réseau de bornes de recharge multi-énergie
2.5	Mailler le territoire en pistes et voies cyclables
2.6	Faciliter et promouvoir les mobilités douces sur le territoire
2.7	Développer l’offre en tiers-lieux et espaces de « coworking »
2.8	Engager la décarbonisation des flottes de véhicules des collectivités territoriales
2.9	Créer un « bureau des temps », instance de réflexion et d’échange sur les politiques temporelles
<b>AXE 3</b>	<b>Aménager pour ménager le territoire</b>
3.1	Développer une gestion économe de l’espace dans les documents de planification urbaine
3.2	Transcrire les enjeux du PCAET dans les opérations d’aménagement (logements et activités économiques)
3.3	Restaurer et préserver les milieux aquatiques et humides

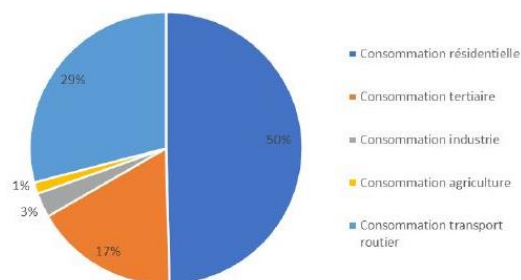
<b>3.4</b>	Déployer une campagne d'information et de sensibilisation face aux risques liés au changement climatique
<b>AXE 4</b>	<b>Consommer et produire autrement</b>
<b>4.1</b>	Elaborer et mettre en œuvre un projet alimentaire territorial
<b>4.2</b>	Soutenir les démarches visant à rendre l'agriculture locale plus durable et résiliente
<b>4.3</b>	Installer des composteurs dans les quartiers d'habitat collectif et des broyeurs dans les centre-bourgs
<b>4.4</b>	Identifier des « ambassadeurs zéro déchet » dans les villages et quartiers
<b>4.5</b>	Lancer une démarche d'écologie industrielle territoriale sur les parcs d'activités
<b>4.6</b>	Intégrer des critères « climat » dans l'ensemble des procédures de commande publique
<b>4.7</b>	Déployer une démarche « zéro déchet » lors des évènements
<b>AXE 5</b>	<b>Produire localement des énergies renouvelables</b>
<b>5.1</b>	Faciliter le déploiement du photovoltaïque solaire sur les bâtiments
<b>5.2</b>	Accueillir une ferme solaire sur le territoire
<b>5.3</b>	Accompagner l'implantation d'une unité de méthanisation agricole
<b>5.4</b>	Inciter à l'utilisation de l'énergie bois pour le chauffage des logements et des entreprises
<b>5.5</b>	Mobiliser les propriétaires privés d'espaces boisés à l'utilisation de la biomasse énergie
<b>AXE 6</b>	<b>Impliquer largement pour faire de la transition énergétique l'affaire de tous</b>
<b>6.1</b>	Impliquer les habitants dans la mise en œuvre et le suivi du PCAET
<b>6.2</b>	Soutenir financièrement les initiatives habitantes et associatives
<b>6.3</b>	Sensibiliser et mobiliser les jeunes dans les établissements scolaires et accueils de loisirs
<b>6.4</b>	Décliner les ambitions du PCAET dans des protocoles d'engagements avec les communes et partenaires

## 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### Une dépendance aux énergies fossiles à infléchir et une qualité de l'air à préserver

- Une **consommation énergétique à la baisse** évaluée à 457,7 GWh, **soit 17,4 MWh/h** en provenance du **secteur résidentiel** (49,6%) et à **29%** par le **secteur des transports**
- Une **précarité énergétique malgré des initiatives** (ballades thermiques de l'ALEC...) et des **réhabilitations thermiques** engagées sur plusieurs communes (Dourdan, Saint-Chéron, Breux-Jouy...)...
- Des émissions de **gaz à effet-de-serre** directes et indirectes autour de **93,3 kteqCO<sub>2</sub> / an**, **soit 2,7 teqCO<sub>2</sub>/hab** et emploi en provenance **des secteurs du transport** (39%) et du **résidentiel** (36%) (ratios > à ceux du dép)
- Une **qualité de l'air** relativement préservée malgré des secteurs affectés à proximité des **axes routiers** (secteur transport = 33% des émissions) et **des sites d'activités** (industries, agricoles...)
- Une **séquestration carbone** nette importante qui représente **26,9% des émissions territoriales** de GES et de possibles recours aux produits et énergies biosourcés permettant de séquestrer en plus près de 7 797 teqCO<sub>2</sub>/an
- Un mix **énergétique renouvelable relativement faible** dominé par le **bois-énergie (23 GWh)** mais des **potentiels de développement** (solaire, photovoltaïque, géothermie, méthanisation agricole...)

Répartition de la consommation énergétique finale du territoire de la CCDH en 2015 par secteur d'activité

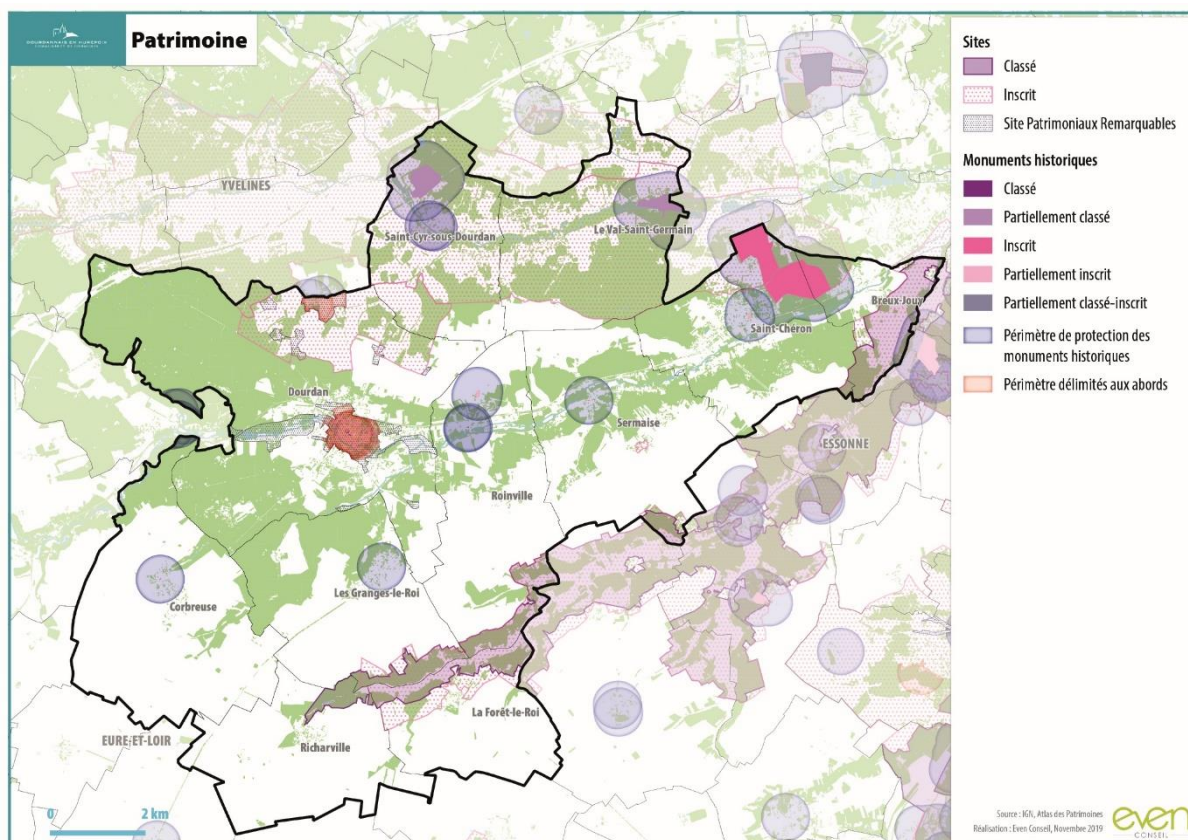


### Une richesse naturelle et patrimoniale remarquable à prendre en compte

- Composés de **près de 90% d'espaces naturels agricoles et forestiers**, les paysages dourdannais se caractérisent par :
  - **3 grandes vallées structurantes** qui plient le relief en de grandes ondulations et ouvrent des vues remarquables
  - **D'importantes forêts** (forêt de Dourdan, Grand bois du Marais, ...), et des boisements accrochés aux coteaux doux
  - **De vastes plateaux agricoles** (50% du territoire) contrastant avec les ambiances de vallées, et offrant des **vues lointaines**.
- Des **paysages d'eau** aux ambiances pittoresques mais relativement peu perceptibles:
  - Des paysages façonnés par les **3 grandes vallées** traversant le dourdannais : la Rémarde, l'Orge et la Renarde
  - Des **bourgs** essentiellement **concentrés sur les vallées**, accompagnés d'un patrimoine hydraulique (moulins, ...)
  - Mais une **présence de l'eau souvent peu lisible** car masquée par les boisements (enfrichement des fonds de vallée, ...)

Une **pluralité de pratiques agricoles** (prairies, vergers, maraîchage...) et un développement des circuits courts engagé (AMAP, distributeur d'œufs, ...) qui **diversifient les paysages agricoles** mais soumis à des pressions foncières

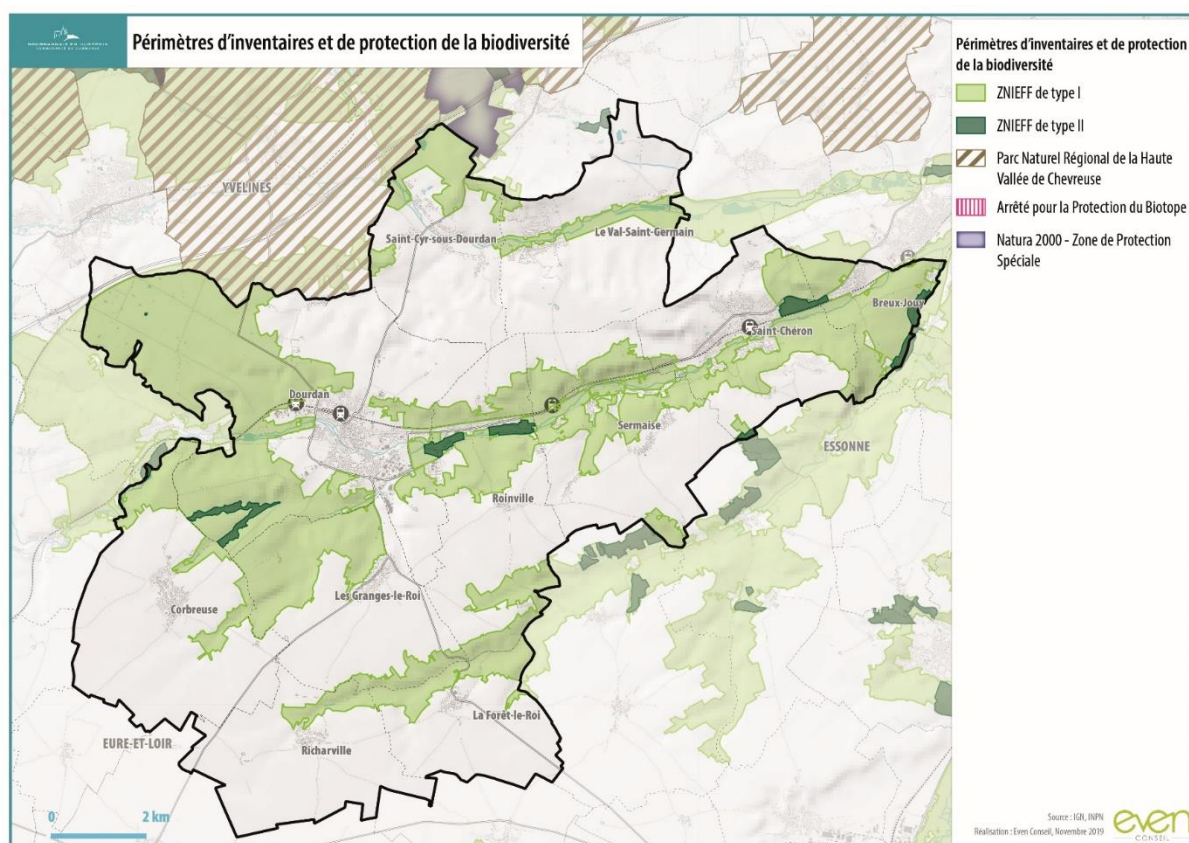
- **Des patrimoines remarquables :**
  - **4 sites inscrits** (centre ancien de Dourdan, vallées de la Rémarde et la Rénarde, hameau de Rouillon)
  - **1 Site classé** : La vallée de la Renarde
  - **Un site patrimonial remarquable**, correspondant au bourg de Dourdan et ses hameaux
  - **19 Monuments historiques** : des châteaux, des moulins, des églises et chapelles et des éléments d'architecture agricole (fermes...)
- **Un patrimoine vernaculaire support de l'identité rurale** remarquable du territoire : pierres anciennes, corps de ferme, etc.





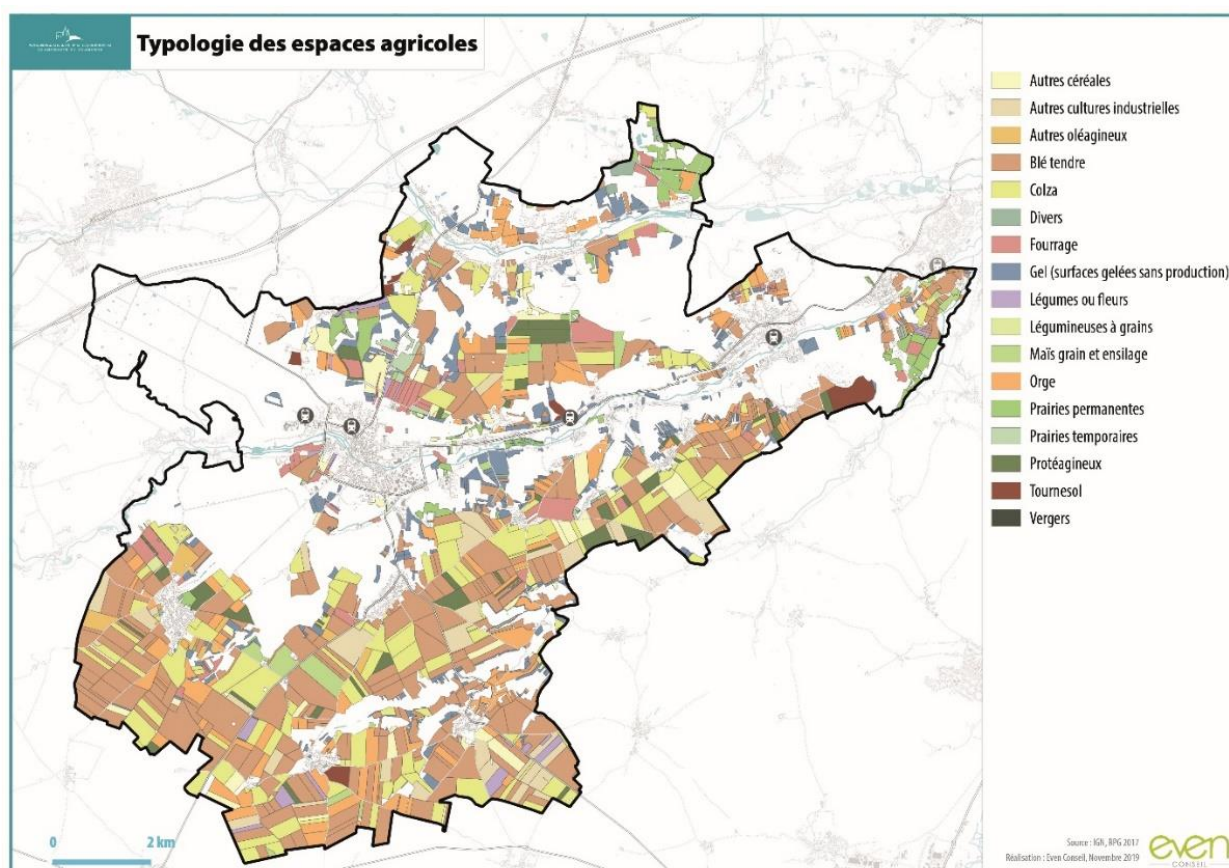
## Un territoire inscrit dans un réseau écologique fonctionnel à conforter

- Un territoire **au cœur de la continuité forestière (35% de boisements)** entre les massifs de Rambouillet et de Fontainebleau
- Des **périmètres d’inventaires de protection témoignant de la haute valeur écologique du Dourdannais** : 10 ZNIEFF le long des vallées, 5200 ha d’Espaces Naturels Sensibles (ENS), Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse...
- Des **continuités écologiques multitrames** portées par les vallées (formées de boisements, cours d’eau, prairies humides, habitats rivulaires, ...), formant un **réseau fonctionnel et abritant une biodiversité riche**
- Des espaces agricoles diversifiés à maintenir au niveau des vallées mais des **grandes cultures fragilisant** la biodiversité au niveau des plateaux
- Des **initiatives en faveur de l’agriculture durable à poursuivre** et des **espaces végétalisés** à maintenir en cœur de bourgs (bénéfiques sur la santé, la résilience, la biodiversité, ...)



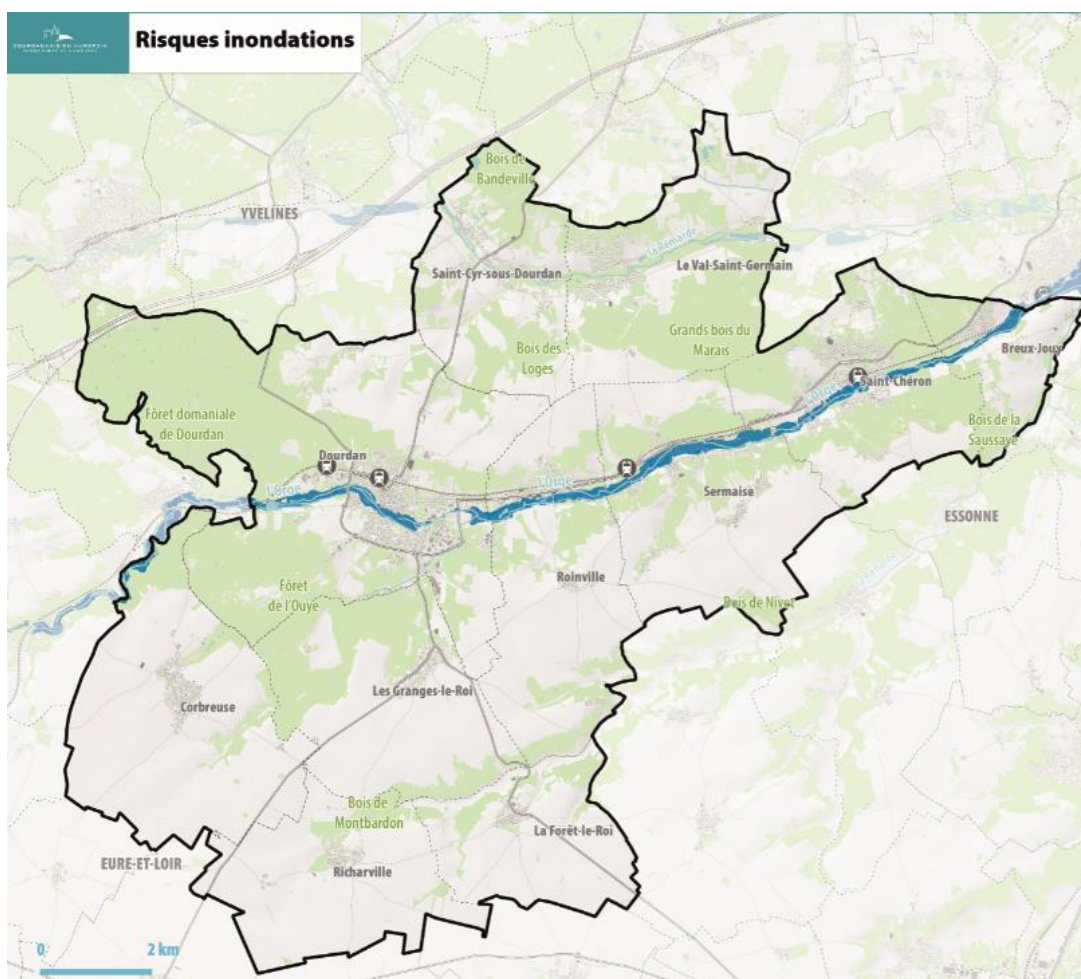
## Une agriculture face au défi du changement climatique et du développement durable

- **L'agriculture, une activité particulièrement vulnérable face au changement climatique :** suppression des éléments paysagers, appauvrissement des habitats écologiques, réduction du potentiel agronomique des sols, déstockage carbone, augmentation vulnérabilité face aux risques
- **Un important potentiel agricole pour réduire les émissions de gaz à effet-de-serre du territoire :** agriculture diversifiée (prairies, vergers, maraîchage), agriculture biologique et raisonnée (50%), agriculture de conservation des sols, filières en circuits-courts, rebuts de cultures agricoles



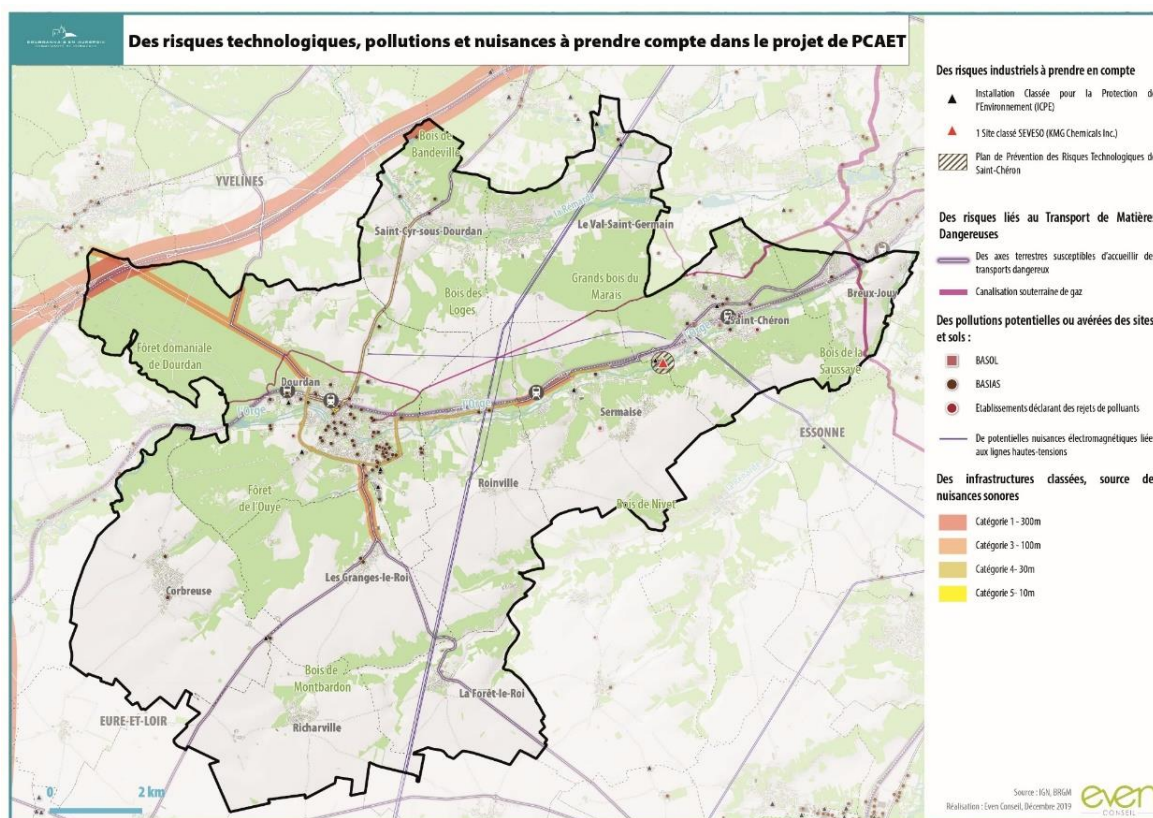
## Des risques, pollutions et nuisance a prendre en compte dans le cadre du PCAET

- Des **risques d'inondation de plusieurs origines** le long des principales vallées (l'Orge, la Rémarde) :
  - Des **risques inondations par débordement du cours d'eau dans la vallée de l'Orge** encadrés par le Plan de prévention des Risques Inondation (PPRI) Orge Sallemouille (6 communes concernées),
  - Des aléas **de remontées des nappes sub-affleurantes** à fortes dans les vallées
  - Des **phénomènes de ruissellement potentiels qui restent à identifier au sein du territoire**
- **Des risques de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des sols argileux** accentués par le **changement climatique** (pluies intenses, sécheresse...) impactant essentiellement les biens.
- D'autres risques à prendre en compte notamment les **tempêtes sur les secteurs de plateau** et les **risques d'incendies liés à la sécheresse**



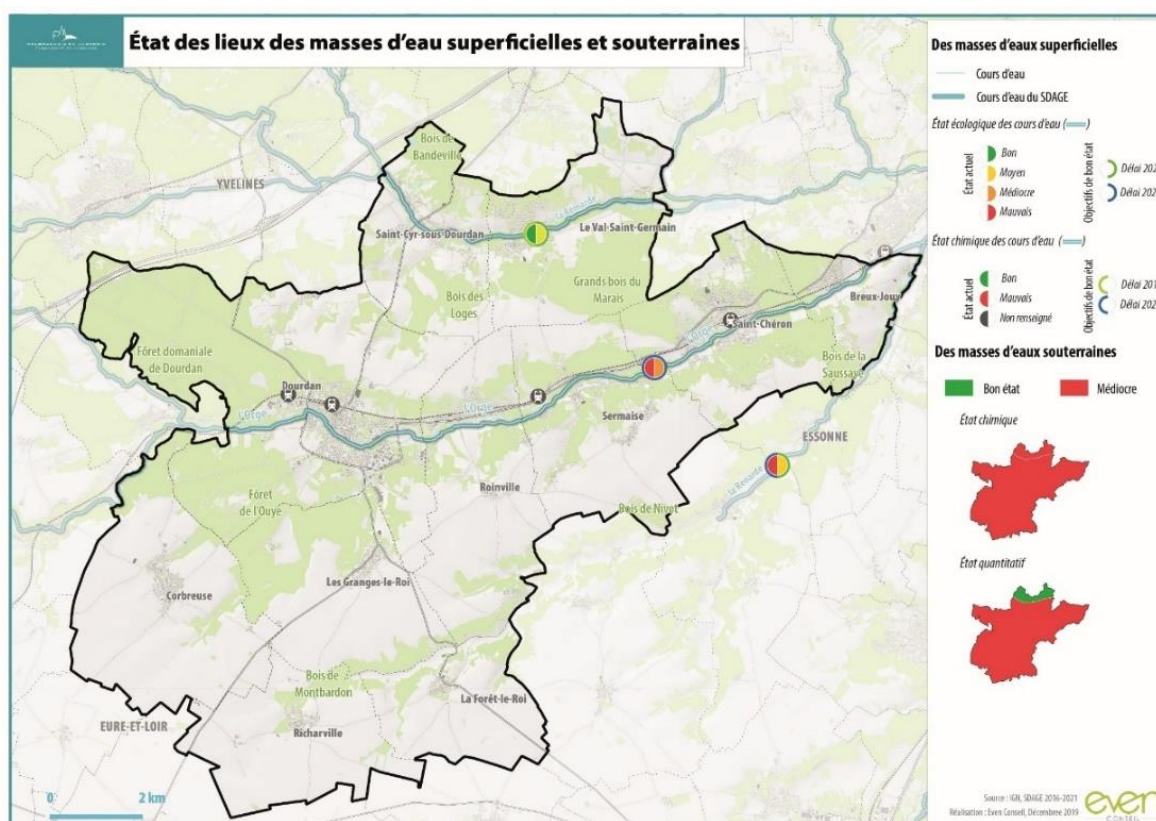
## Des risques technologiques, pollutions et nuisances à prendre plus notamment en compte dans le contexte de changement climatique

- Des **risques industriels** liés aux **12 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** dont **1 SEVESO** (KMG Chemicals Inc.) situé à Saint-Chéron
- **Un risque de transport de matières dangereuses** par la route, la voie **ferroviaire** et par le passage de **canalisations de gaz souterraines** sur 5 communes bien qu'éloignées du tissu urbain
- **4 établissements identifiés pollueurs, des pollutions des sols avérées** (6 BASOL) et **potentiels** (84 BASIAS) principalement sur les communes de Dourdan, Saint-Chéron et Breux-Jouy
- Des **nuisances liées au passage de lignes haute-tension** sur **7 communes**, prises en compte dans le cadre de Servitudes d'Utilité Publique dans les documents d'urbanisme
- De potentiels **nuisances sonores liées aux infrastructures terrestres classées** (A10 en catégorie 1, RD 116, RD 149, RD 836, ...) mais aucun Point Noir de Bruit sur le territoire identifié dans les **Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Etat dans l'Essonne** (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> échéances).



## Une ressource en eau soumise à de nombreuses pressions à valoriser

- Des **compétences et gestionnaires multiples** pour la gestion de l'eau qui tendent à complexifier la **connaissance et la gestion de la ressource** dans l'attente des prises de **compétences** (collectivité, syndicat)
- **Une qualité (écologique, chimique...)** des masses d'eau reportée à 2021 (Rémarde, Rénarde) et 2027 (Orge) liée à de pollutions avérées
- **Une consommation d'eau potable estimée à environ 145 l/j/hab** (indicateur construit à partir des données à l'échelle de Dourdan en 2016) en forte diminution, issues des ressources **souterraines** en partie acheminées depuis les territoires voisins (Longvilliers...)
- **Des problématiques autour de la sécurisation de la ressource** : état quantitatif médiocre, 2 captages sensibles (dont 1 prioritaire à Corbreuse), des **réseaux** vieillissants et faiblement interconnectés **mais de nombreux ouvrages** (réservoirs, château d'eau...) **permettant un stockage suffisant**
- Des **eaux usées essentiellement** acheminées vers les stations de Moulin neuf (Oulainville) et Moulin de Granville dans le cadre du syndicat de l'Orge et **quelques petites stations d'épuration** (<2000 EH) pour le traitement des eaux des hameaux du territoire **aux capacités résiduelles suffisantes**
- Des **problématiques de surcharge des réseaux** dans les vallées et un assainissement non collectif qui engendre des pressions sur les milieux naturels
- De multiples **actions entreprises** pour la **restauration des milieux** (SDAGE Seine-Normandie, SAGE Nappe de Beauce), la **sécurisation de l'eau potable** (définition des AAC, protection des captages...) et l'amélioration de la **gestion des eaux usées/pluviales** (nouvelles STEPs, réseaux...) dans le cadre des SDA/ SD des eaux pluviales



## Un regard à porter à la gestion des déchets dans le cadre de la transition énergétique

- **Une gestion en attente d’harmonisation** : une compétence **des déchets** (collecte et traitement) à l’échelle communautaire mais une gestion (SIREDOM, SITREVA pour les déchèteries)
- **Une gestion de la collecte relativement performante** : 223kg/hab d’OMR (261 kg/hab sur le territoire national), aménagements de bornes d’apport volontaire (Dourdan, Saint-Chéron...)
- **Des déchets valorisés hors territoire** :
  - Au sein des **unités de valorisation énergétique** du SIREDOM (Vert-le-Grand) et de SITREVA (Ouarville) pour une production de près de **180 GWh/an d’électricité** (dont 20 GWh autoconsommés) et **39,5 GWh/an de biogaz**
  - Au sein de la **plateforme de compostage des déchets végétaux** de Boissy-le-Sec (compost Sud-Essonne) permettant de nouveaux débouchés
- Des **initiatives** en lien avec la **réduction ou la valorisation des déchets** : poules composteuses, chantiers « BRISFE », «famille zéro déchet », mutualisation de flux dans le cadre des entreprises...
- Le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA) 2019-2024** du SIREDOM en conformité avec les objectifs portés la LTPECV (2016)



### ATOUS à valoriser

>> Un **cadre naturel remarquable** (forêts, boisements, espaces agricoles, cours d'eau...), **puits de carbone à préserver et à valoriser**

>> **De bonnes performances en matière de gestion des déchets sur le territoire** : tri, BAV, valorisation énergétique...

>> Des **documents cadres** (SDAGE, SAGE, PPRI...) qui limitent la vulnérabilité du territoire

>> Un **projet de territoire adopté en 2019**, au service d'un développement raisonné

### OPPORTUNITES à saisir

>> Une **tendance à la baisse des consommations énergétiques, émissions de GES et de polluants** à poursuivre

>> La **poursuite des initiatives et actions** en lien avec la sobriété (thermographie, ALEC...) et la renaturation du territoire

>> Des **pratiques agricoles qui tendent à évoluer** en lien avec la préservation des ressources (bio, raisonné), le développement de filières (chanvre, méthanisation...) et la lutte contre le changement climatique (conservation des sols...)

>> **Des études** en cours (PPRI Rémarde, PAPI d'intention Orge-Yvette...) en faveur de **l'amélioration de la connaissance** et de la protection des habitants et bien

### FAIBLESSES à résorber

>> Des **consommations énergétiques et émissions de polluants** liées au résidentiel et aux mobilités engendrant une **précarité prégnante**

>> **Des risques naturels** de plusieurs natures (inondations, mouvements de terrain) et **technologiques** (industriel, TMD) exacerbés dans le contexte de changement climatique

>> Une ressource en eau **altérée par des pollutions** et des problématiques autour de la **sécurisation de son approvisionnement**

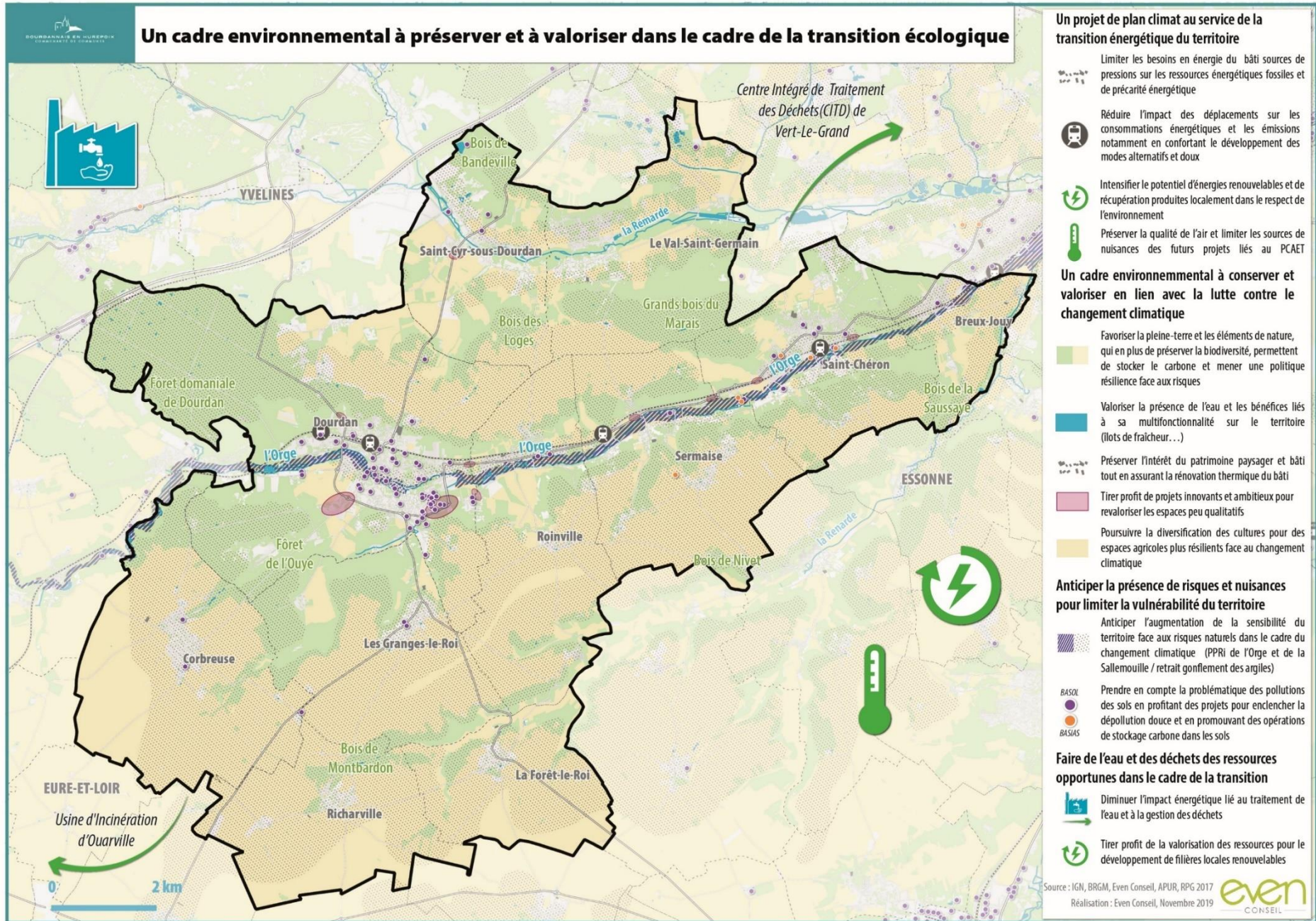
### MENACES à anticiper

>> Une **légère augmentation de la population** qui pourrait venir accroître la vulnérabilité face au changement climatique

>> **Une consommation potentielle** d'espaces agricoles et naturels à freiner

>> **Un patrimoine, naturel et bâti et paysager plus vulnérable** dans le contexte de changement climatique

>> Des **perspectives liées au changement climatique à prendre en compte** en termes de diminution de la qualité des eaux ou de conflits d'usage, etc.





Enjeux		Importance de l'enjeu
Paysage/ Patrimoine	Favoriser les éléments de nature en lien avec les enjeux d'adaptation au changement climatique	Fort
	Préserver les vues exceptionnelles sur le territoire notamment sur les massifs boisés et les vallées de l'Orge et de la Rémarde	Faible
	Poursuivre la diversification des cultures et encourager les pratiques durables, améliorant la résilience face aux changements climatiques	Fort
	Intégrer les nouveaux aménagements et projets (réhabilitations, constructions neuves, énergies renouvelables...) dans l'environnement paysager	Faible
	Permettre la rénovation énergétique du bâti ancien et l'installation d'énergies renouvelables, tout en respectant la valeur patrimoniale (qualités architecturales matériaux, ...) du territoire	Moyen
	Anticiper l'augmentation de la sensibilité des monuments historiques aux risques (retrait-gonflement des argiles, inondation) dans le contexte de changement climatique	Moyen
	Intégrer les infrastructures de transport du territoire au paysage du Dourdannais, et développer les opportunités de lecture du paysage depuis ces-dernières	Moyen
Profiter des projets innovants et ambitieux pour revaloriser les espaces à faible intérêt paysager et adoucir les lisières brutales (entrée de ville, le long des axes principaux du territoire, ...)	Moyen	
Trame verte et bleue	Eviter et limiter les nouveaux projets en lien avec le PCAET dans les secteurs d'inventaire et de protection de la biodiversité	Fort
	Tirer profit du PCAET pour protéger, restaurer et développer durablement les réservoirs d'intérêt écologiques identifiés au sein des espaces, ainsi que les continuités et liaisons entre les réservoirs	Fort
	Protéger, restaurer et développer l'ensemble des composantes du socle agro-naturel du territoire, qui en plus de préserver la biodiversité, luttent contre le changement climatique	Moyen
	Conserver et créer des éléments de nature et en cœur de bourg, participants à des sources de rafraîchissement et la pratique des modes doux	Fort
Agriculture	Concilier développement du territoire dans le cadre du PCAET et la pérennité des activités agricole, forestière, des milieux naturels et du grand paysage qui leurs est associée	Moyen
	Favoriser l'agriculture alternative et de proximité en lien avec les défis de la transition écologique	Fort
	Favoriser le stockage du carbone par les sols agricoles	Moyen
	Poursuivre le développement de filières agricoles innovantes en lien avec le développement économique et la mise en valeur du territoire de variétés adaptées, économies d'eaux,	Moyen
Risques naturels et	Améliorer la prise en compte des risques naturels (inondations, mouvements de terrain...) dans le cadre du PCAET afin de maîtriser l'exposition des personnes et des biens et donc la vulnérabilité du territoire dans le cadre du changement climatique	Moyen
	Mener une politique transversale en faveur de la prévention des risques	Fort

	Préserver durablement la population des potentiels risques technologiques exacerbés dans le cadre du changement climatique	Faible
	Prendre en compte la problématique des pollutions des sols en profitant des projets pour enclencher la dépollution douce et en promouvant des opérations de stockage carbone dans les sols	Fort
	Maintenir des niveaux sonores apaisés en lien avec la baisse des consommations énergétiques et la préservation de la qualité de l'air	Moyen
Eau	Diminuer l'impact énergétique lié à la collecte, au transport et traitement de la ressource en eau	Moyen
	Amplifier la valorisation énergétique et l'économie circulaire dans le cadre de l'écologie urbaine : performance des réseaux, modernisation stations	Moyen
Déchets	Diminuer l'impact énergétique lié à la collecte et au transport des ordures ménagères	Moyen
	Amplifier la valorisation notamment énergétique et les actions d'économie circulaire : amplifier valorisation énergie, matière, compostage individuel, mise en place recyclerie	Fort
	Tirer profit de la valorisation pour le développement de filières locales renouvelables	Moyen

### 3. ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE PCAET A ETE RETENU

La stratégie du PCAET souhaite être ambitieuse pour « garantir l’attractivité résidentielle et économique du territoire, tout en préservant la qualité de vie, objectifs inscrits dans le Projet de territoire de la collectivité approuvé par le conseil communautaire en avril 2019 ».

Pour ce faire, le territoire de la CCDH, dans le cadre de la stratégie du PCAET a modélisé **deux scénarios** :

- > Le « **scénario tendanciel** » avec des mesures existantes (AME) qui consiste à la pérennisation des actions déjà engagées ;
- > Le « **scénario « actions »** » avec des mesures supplémentaires (AMS) qui intègre des actions plus ambitieuses et réalistes à porter par le programme d’actions du PCAET permettant d’atteindre les objectifs chiffrés portés par les différents lois et documents de rangs supérieurs au horizons 2030 et 2050.

Le territoire s’est prononcé en faveur « **du scénario actions** » sur lequel repose aujourd’hui la **stratégie autour de 6 axes stratégiques** :

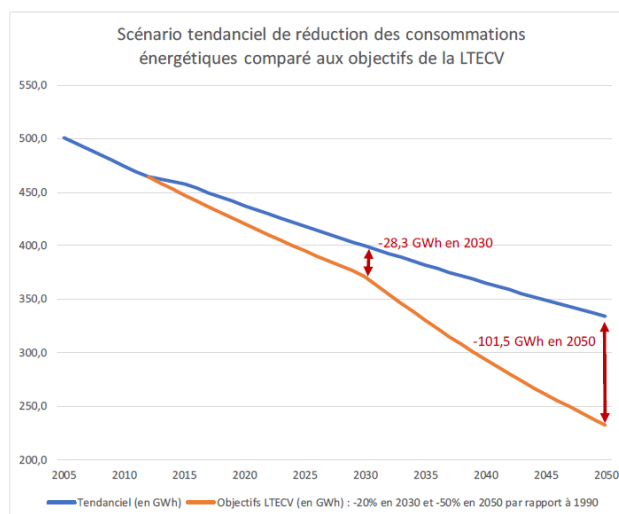
- > **Axe 1** : Rénover et construire des bâtiments plus économes ;
- > **Axe 2** : Se déplacer plus facilement, mieux et moins ;
- > **Axe 3** : Aménager pour ménager le territoire ;
- > **Axe 4** : Consommer et produire autrement ;
- > **Axe 5** : Produire localement des énergies renouvelables
- > **Axe 6** : Impliquer largement pour faire de la transition énergétique l’affaire de tous

#### Justification du scénario « actions » retenu au regard des objectifs cadres

##### Consommations énergétiques

##### Scénario 1 « tendanciel »

Concernant les **consommations énergétiques du scénario « tendanciel »**, celles-ci sont passées de 501,0 GWh en 2005 à 457,7 GWh en 2015 représentant une baisse totale de 8,6% en 10 ans et une **baisse moyenne d’environ 0,89% par an**. Dans ce scénario, ce chiffre de baisse moyenne annuelle sert de référence aux projections futures. **Le scénario tendanciel ne permet d’atteindre les objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), ni même le SRCAE révisé qui prévoit une réduction de près de 40% de la consommation énergétique à l’horizon 2050.**



Scénario 2 « actions »

Les consommations énergétiques du territoire attendues avec le scénario « actions » sont de 361,2 GWh en 2030 (soit une baisse de 22,2% par rapport à 2012) et de 237,3 GWh en 2050 (soit une baisse de 48,9% par rapport à 2012). **Ce scénario, qui s’appuie notamment sur des leviers d’actions sur le résidentiel-tertiaire et sur les mobilités, permet de dépasser les objectifs de la LTECV et de la SNBC à**

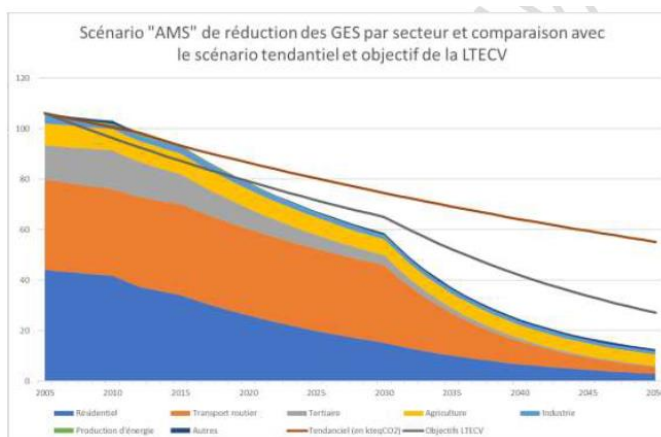
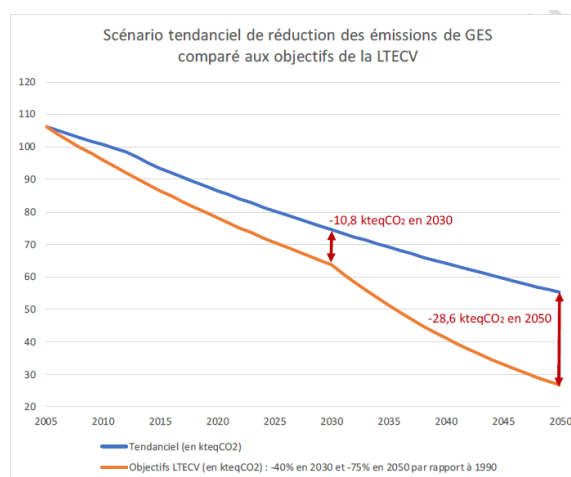
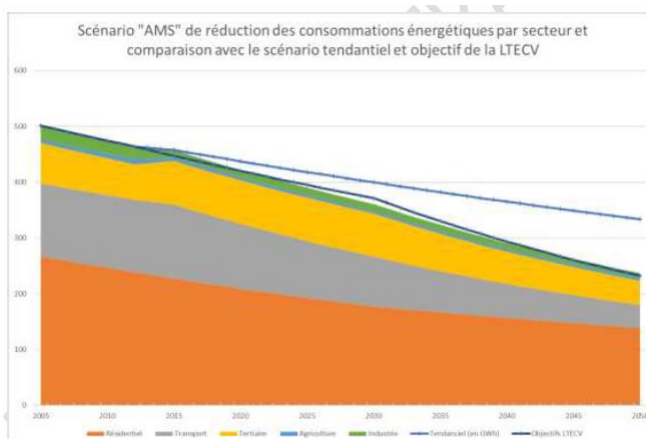
*Emissions de gaz-à-effet de serre*

Scénario 1 « tendanciel »

Concernant les **émissions de gaz à effet de serre**, elles sont passées 106,2 kteqCO<sub>2</sub> en 2005 à 93,3 kteqCO<sub>2</sub> en 2015. Cela représente une baisse de 9,5% en 10 ans et une **baisse moyenne annuelle de 1,29%**. **Le scénario tendanciel ne permet pas d’atteindre les objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) d’atteindre les objectifs fixés par la loi.** La baisse des émissions attendue en 2030 est de l’ordre de 29,8% alors que la loi prévoit une baisse de 40% et la baisse attendue en 2050 est de 48% alors qu’elle devrait être de 75% (facteur 4).

Scénario 2 « actions »

Le scénario « actions » prévoit une « **décarbonisation** » quasi complète du territoire en 2050. Il est attendu **58,7 kteqCO<sub>2</sub> d’émissions de GES à horizon 2030 et 12,6 kteqCO<sub>2</sub> à horizon 2050**. Les efforts de réduction d’émissions de GES portent, en volume, de manière indistincte sur l’ensemble des secteurs. En revanche, et parce qu’ils sont les plus gros émetteurs actuels, **ce sont les secteurs résidentiel (réduction de 41,1 kteqCO<sub>2</sub> entre 1990 et 2050) et des transports routiers (réduction de 33,1 kteqCO<sub>2</sub> entre 1990 et 2050) qui portent les plus grosses réductions en valeur.** Ce scénario s’appuie sur un objectif d’une substitution en 2050 de la quasi-totalité des énergies carbonées actuellement utilisée par des énergies peu voire non émettrices de GES. **Ainsi, à l’exception du domaine de l’agriculture pour lequel les objectifs ne sont pas atteints mais s’en rapprochent (-43% contre -46% dans le SNBC à l’horizon 2050), ce scénario s’inscrit dans les objectifs de la SNBC et du SRCAE qui inscrit une réduction de près de 20% des émissions de GES dans le secteur routier.**



## *Polluants atmosphériques*

### Scénario 1 « tendanciel »

Le scénario tendanciel ne prend pas en compte d'évolutions particulièrement marquées (en amélioration ou en dégradation de la qualité de l'air). L'hypothèse d'une hausse non maîtrisée du trafic routier sur le territoire est compensée par un renforcement des normes antipollution et par des améliorations techniques. Sans être préoccupant, les niveaux de NO<sub>x</sub> et de particules fines (PM10 et PM25) restent particulièrement élevés en 2030.

### Scénario 2 « actions »

Le scénario « actions » permet de réduire de manière assez marquée les émissions d'oxyde d'azote, de PM10 et de PM2,5. La baisse des NO<sub>2</sub> résulte principalement de la réduction du trafic routier et des évolutions technologiques. **Les objectifs de réduction des émissions de polluants dans le cadre du scénario « actions » sur lequel s'appuie le PCAET sont totalement compatibles avec des objectifs du Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).**

## *Energies renouvelables*

### Scénario 1 « tendanciel »

Le scénario tendanciel n'induit pas d'efforts particuliers concernant le **développement des énergies renouvelables.**

### Scénario 2 « actions »

Il est prévu par le scénario « actions » une de porter **la consommation finale d'énergie renouvelable autoproduite sur le territoire à 66,5 GWh par an à horizon 2030. Celle-ci représentera 18,4% de la consommation finale d'énergie.** Les énergies renouvelables produites sur la communauté de communes compléteront les énergies renouvelables consommées localement mais produites sur d'autres territoires, par exemple pour la valorisation énergétique des déchets. La stratégie se décompose de cette manière :

- > **Solaire** : 1,5 GWh à l'horizon 2030
- > **Bois-énergie** : 39,6 GWh à l'horizon 2030
- > **Géothermie** : 1 GWh à l'horizon 2030
- > **Méthanisation agricole** : 12 GWh à l'horizon 2030
- > **Développement du réseau de chaleur à Dourdan** (secteur « Puits-de-Champs »)

## 4. INCIDENCES THEMATIQUES ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

### Performances énergétiques

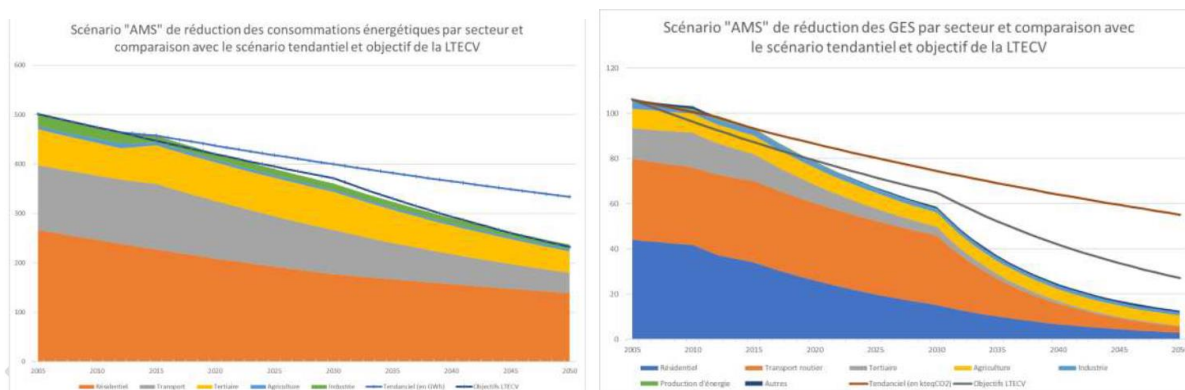
#### *Incidences positives*

Le PCAET intègre de manière transversale des orientations qui permettent de **limiter les impacts en matière de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet-de-serre et de polluants à l'horizon 2050** par :

- **La prise en compte de la performance énergétique dans les secteurs résidentiel et tertiaire :**
  - La stratégie prévoit notamment **une rénovation** de plus 8 020 logements et une poursuite des actions de **rénovation et d'efficacité énergétique** dans le secteur **tertiaire** ; objectifs déclinés dans les actions n°1.1 et 1.5 de l'axe 1 « Rénover et construire des bâtiments plus économes en énergie » du programme d'actions.
  - Par ailleurs, la stratégie poursuit l'ambition de nouvelles **constructions neuves labellisées qualité Bâtiment Basse Consommation (BBC)** usant de **matériaux biosourcés** qui permettront de limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet-de-serre liées à l'arrivée de nouvelles populations
  - Enfin, la stratégie inscrit également la réduction, voire **l'abandon du chauffage individuel au fioul**, fortement émetteur de gaz à effet-de-serre et de polluants atmosphériques. L'action n°1.3 « sensibiliser les ménages aux bonnes pratiques d'économies d'énergie dans les logements » vise à pousser au changement d'appareils de chauffage dans les foyers, complétant ainsi l'action n°5.4 qui incite à l'utilisation de l'énergie bois en substitution pour le chauffage.
- **Une baisse des déplacements liés au travail** (télétravail...) d'une part et **le renforcement des modes actifs** (sensibilisation pour les marches plus longues, développement du réseau cyclable...) et **des transports en commun** (co-voiturage, autopartage, flotte servicielle) au détriment de l'utilisation de la voiture d'autre part. Plusieurs actions promouvant le développement des mobilités douces sont ainsi développées dans l'axe 2 du programme d'actions « Se déplacer plus facilement, mieux et moins ».
- **Le développement des énergies renouvelables**, constituant l'axe 5 du programme d'actions : déploiement de l'énergie solaire photovoltaïque (sur les bâtiments, action 5.1), bois-énergie (pour le chauffage des logements et des entreprises, action 5.4), géothermie, méthanisation (par l'implantation d'une unité agricole, action 5.3), alimentation du réseau de chaleur de Dourdan par l'énergie-bois (action 5.4) etc
- **L'amélioration des pratiques agricoles au travers plusieurs réflexions développées dans l'axe 4 « Consommer et produire autrement »** : agriculture biologique, raisonnée et développement des systèmes « biologiques » / « agroécologiques », en soutenant notamment les démarches visant à rendre l'agriculture plus durable et résiliente (action n°4.2), réduction de l'utilisation des engins, approvisionnement alimentaire local en élaborant et mettant en œuvre un projet alimentaire territorial (action n°4.1)...
- Une **amélioration de l'organisation, la promotion d'actions technologiques et procédés industriels notamment** au travers de l'action 4.5 en faveur du développement des démarches d'écologie industrielle sur les parcs d'activités.

- **Des actions ciblées sur le secteur des déchets** en lien avec le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2019-2024 du SIREDOM** constituant une feuille de route pour l'amélioration de la gestion, la réduction de la production de déchets, l'augmentation du tri et de la valorisation des déchets (recyclage, valorisation énergétique, compostage...). Des démarches « zéro déchet » lors des événements, l'identification d'« ambassadeurs zéro déchets » et l'installation de composteurs et de broyeurs sont notamment des actions ciblées déchets développées dans l'axe 4 du programme.

Par conséquent, la stratégie et le programme d'actions contribueront à **réduire la précarité et vulnérabilité énergétiques dans le secteur de l'habitat et des transports particulièrement**. La baisse de la facture énergétique du territoire à l'horizon 2030 dans le cadre de ce scénario est évaluée à 30 millions d'euros (en comptabilisant la baisse tendancielle).



Par ailleurs, ils veilleront à **améliorer le confort thermique des logements** (bioclimatisme, isolation, occultation, végétalisation...), notamment par des actions de l'axe 3 « Ménager le territoire » qui incitent à la prise en compte de mesures environnementales dans le cadre de la planification urbaine (PLU...) et les projets urbains (OAP...).

De plus, le **développement des énergies renouvelables (axe 5 du programme)** augmentera **l'autonomie énergétique** du territoire dans le contexte de raréfaction des ressources et d'augmentation des prix liés à l'énergie.

Enfin, les changements de comportement et innovations urbaines (télétravail, espaces de coworking (action n°2.7) ...), induiront **une dynamique en faveur de la transition énergétique du territoire**.

### *Incidences négatives*

Le projet de PCAET induira pour autant quelques incidences négatives en matière de performances énergétiques.

En effet, les différentes actions qui découlent de la stratégie pourront engendrer de **nouvelles consommations énergétiques et émissions de polluants provisoires** liées aux travaux (nouvelles constructions performantes, réhabilitations, dispositifs d'énergies renouvelables...)

Par ailleurs, le développement de technologies comme les chaufferies biomasse ou les méthaniseurs, malgré des performances accrues, pourront participer à la dégradation de la qualité de l'air globale.

## Mesures d'Évitement et de Réduction (E-R) intégrées au PCAET dans le cadre de l'EES

### >> L'ensemble des actions du programme d'actions

>> Création d'un guide de préconisations climatiques à destination des communes qui concerneront la performance énergétique, la végétalisation, les énergies renouvelables, la densité des constructions, l'utilisation de matériaux biosourcés, etc.

>> Elaboration d'une charte « chantiers propres » pour les opérations de construction sous maîtrise d'ouvrage publique prévoyant la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets, la réduction des nuisances environnementales, la maîtrise des consommations, etc

>> Pour l'énergie bois, usage d'équipements labélisés « Flamme Verte » et réflexion autour de la traçabilité du bois dans le cadre du Schéma Régional Biomasse en cours d'élaboration

### Propositions de mesures complémentaires dans le cadre de l'EES en phase projet

>> Réaliser des rénovations énergétiques des bâtiments publics qui assurent leur insertion dans l'environnement paysager et patrimonial

>> Préserver le patrimoine bâti dans le cadre des projets de rénovation thermique



## Entités paysagères et patrimoniales

### *Incidences positives*

Afin de limiter les consommations énergétiques et émissions de gaz à effet-de-serre du territoire notamment dans le cadre de l'aménagement du territoire, le PCAET prévoit la limitation de l'artificialisation en dehors de l'enveloppe urbaine (action n°3.1). Cette action pourra avoir comme conséquence la densification **des nouvelles constructions** (logements, tertiaire, activités économiques). Cette volonté participera alors à **limiter, voire réduire la consommation d'espace**, et par conséquent **d'assurer la préservation du grand paysage** (espaces naturels, agricoles, vues et perspectives, franges urbaines...).

Cette limitation de la consommation d'espace, déclinée dans l'action n°3.1 « Développer une gestion économe de l'espace dans les documents de planification urbaine » permettra par ailleurs, de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. En effet, la densification du territoire permettra la préservation du végétal à toute échelle dans l'objectif de limiter la vulnérabilité de la population au changement climatique (effets îlot de chaleur...) **tout en valorisant et créant des espaces paysagers de qualité sur le territoire**. Dans son action n°3.2, le PCAET prévoit notamment pour ses futures opérations d'aménagement une végétalisation suffisante du site (nature en ville...)

De plus, la réalisation de projets de rénovations et réhabilitations énergétiques prévue par l'axe 1 du programme pourra avoir **des effets indirects bénéfiques sur le paysage en cœur de ville et villages** (espaces délaissés, enfrichés...) **et sur le patrimoine bâti**.

Par ailleurs, les **efforts portés pour limiter les déplacements** d'une part, et développer des modes alternatifs à l'automobile (transports en commun, modes doux...) d'autre part, ambitionné par l'axe 2 « Se déplacer plus facilement, mieux et moins », participeront à limiter l'usage de l'automobile et par conséquent à engager des aménagements structurants relatifs au fonctionnement de ce mode de déplacement, permettant de **préserver les paysages emblématiques et limiter les pollutions visuelles**.

De surcroît, **le développement des modes actifs et doux** (actions n°2.5 et n°2.6) aura un impact positif sur la qualité des paysages urbains **au travers de la mise en valeur des espaces publics et donneront à voir le paysage et le patrimoine**.

### *Incidences négatives*

**De nouveaux aménagements** notamment liés au **développement des énergies renouvelables** (unité de méthanisation, ferme solaire, photovoltaïque individuel, chaufferie biomasse...), prévus dans l'axe 5 « Produire localement des énergies renouvelables », pourraient venir, par leurs volume et hauteur, imperméabiliser et dégrader les qualités paysagères et patrimoniales (perspectives visuelles, vues remarquables, topographie, espaces naturels et végétalisation des espaces, etc) du territoire.

Par ailleurs, bien que les **rénovations énergétiques prévues dans l'axe 1 participent à valoriser les paysages et améliorer l'esthétisme du patrimoine**, sans **mesure préalable**, ces dernières pourront dégrader localement le patrimoine (isolation par l'extérieur...) ou encore engendrer des incidences dans le cadre de l'insertion paysagère (co-visibilité, hauteur...).

De la même manière, les nouvelles constructions à haute performance environnementale pourront également venir **dénaturer le caractère du patrimoine traditionnel du territoire**.

**De plus, une dévalorisation temporaire du paysage et du patrimoine durant la phase travaux**, (réhabilitations, installations d'énergies renouvelables, de dispositions et infrastructures de transports...) **est également à prévoir**.

### **Mesures d'Evitement et de Réduction (E-R) intégrées au PCAET dans le cadre de l'EES**

- >> L'aménagement des bornes de recharge en priorité sur les zones d'activités économiques limitera les incidences sur le patrimoine et le paysage de centre-ville
- >> Les installations solaires devront être conditionnées à des contraintes de préservation du paysage (co-visibilité, franges, etc.) et patrimoniale
- >> Le projet veillera à l'intégration paysagère de l'unité de méthanisation agricole
- >> **Les actions liées à l'axe 3 « Aménager pour ménager le territoire » :**
  - > L'anticipation pour chaque opération importante de construction d'une végétalisation suffisante contribuant à la présence de la nature en ville et limitant la présence d'îlots de chaleur et la promotion des pratiques réduisant la vulnérabilité aux risques naturels ;
  - > La prise en compte de l'aspect paysager dans le cadre de la planification territoriale (PLU) et le cadre des nouveaux projets

### **Propositions de mesures complémentaires dans le cadre de l'EES en phase projet**

- >> Réaliser des rénovations énergétiques des bâtiments publics qui assurent leur insertion dans l'environnement paysager et patrimonial
- >> Préserver le patrimoine bâti dans le cadre des projets de rénovation thermique

## Entités naturelles et agricoles

### *Incidences positives*

La densification du territoire pourra engendrer une baisse de la **consommation d'espace** (prévue par l'action n°3.1 du programme) notamment hors enveloppe urbaine dont les incidences seront positives sur la **préservation de la Trame Verte et Bleue et sur l'agriculture hors enveloppe urbaine**.

Plus spécifiquement, les actions **autour des réhabilitations et rénovations thermiques** de l'axe 1 du programme d'actions permettront directement de limiter la **consommation d'espaces naturels et agricoles et ainsi de limiter les impacts sur la Trame Verte et Bleue et sur les activités agricoles**.

Par ailleurs, le **développement des mobilités actives** (renforcement du réseau, marche sur une longue distance), prévu dans l'axe 2 « Se déplacer plus facilement, mieux et moins », **pourra potentiellement s'accompagner de plantations** qui participent aux corridors écologiques et entraînent des incidences positives pour **la biodiversité**.

Enfin, la stratégie **prévoit notamment de produire et consommer autrement** (axe 4). Les actions prévoient ainsi d'élaborer et mettre en œuvre un projet alimentaire territorial (action n°4.1), ou encore de soutenir les démarches visant à rendre l'agriculture locale plus durable et résiliente (action n°4.2), développant l'agriculture biologique, raisonnée, agro-écologique... Ces actions auront ainsi une **aménité positive sur la préservation, voire le renforcement de la biodiversité**.

### *Incidences négatives*

Le développement des énergies renouvelables (méthanisation, solaire, chaufferies biomasse) prévu par l'axe 5, ou encore l'aménagement de nouvelles constructions performantes et modes de transports alternatifs prévu respectivement dans le cadre des axes 1 et 2, sont **susceptibles d'entraîner une consommation d'espaces naturel et agricole**, et engendrer, de fait, des **incidences sur les milieux naturels** (pollutions) et **la biodiversité** (perturbation et destruction d'habitats...) dans les secteurs concernés.

De plus, la **densification des nouvelles constructions** notamment dans le cadre des nouveaux projets performants et ceux de l'axe 1 liés à **la réhabilitation des bâtiments** pourront s'accompagner d'une **densification des constructions** qu'il sera nécessaire d'anticiper afin de limiter les incidences négatives sur la Trame Verte via l'imperméabilisation potentielle de nouvelles surfaces.

Enfin, les travaux dans le cadre des nouvelles constructions et réhabilitations liées au PCAET (axe 1 du programme) pourront générer des **perturbations temporaires sur la biodiversité**.

## Mesures d'Évitement et de Réduction (E-R) intégrées au PCAET dans le cadre de l'EES

>> Mesures prises pour limiter la consommation d'espace et préserver la biodiversité **dans l'axe 3 « Aménager pour ménager le territoire.**

>> Les enjeux autour de la Trame Verte et Bleue et ses aménités positives (puits de carbone, lutte contre les îlots de chaleur, préservation de la biodiversité, lutte contre les risques inondation...) ont été formalisés. La mise en avant de la Trame Verte et Bleue dans le cadre des documents de planification est également rappelée

>> Des orientations/ dispositions pourraient être intégrées dans des pièces du PLU (zones N et A, prescriptions graphiques...) afin de permettre de conserver des espaces en pleine-terre

## Propositions de mesures complémentaires dans le cadre de l'EES en phase projet

>> Lors des projets, limiter les impacts en phase travaux. Par exemple, interdire certains types de travaux en période de reproduction de certaines espèces présentes sur le site

>> Profiter des nouveaux aménagements cyclables pour végétaliser les abords des pistes cyclables renforçant les espaces relais et la nature en ville qui permettent d'améliorer le cadre de vie et de développer la biodiversité sur le territoire. Prévoir l'intégration des nouvelles voies douces aux corridors et continuités écologiques lorsque c'est pertinent.

>> Végétaliser les nouvelles opérations avec des "espèces locales" et/ou qui s'adaptent au changement climatique

## Risques, pollutions et nuisances

### *Incidences positives*

L'ensemble des éléments qui permettra de limiter la **consommation d'espace** (action n°3.1 du programme d'action) **et l'imperméabilisation des sols** (réhabilitation des logements/ tertiaire, renouvellement urbain... de l'axe 1 du programme d'actions) **participera à limiter les risques naturels** notamment ceux liés aux risques d'inondation par débordement du cours d'eau, remontées de nappes et ruissellement.

De surcroît, en plus des actions qui favorisent la végétalisation (actions n°3.2, 3.3...), la **limitation de l'imperméabilisation et de la consommation d'espace participera probablement également à végétaliser**, participant à contenir les risques d'inondations (crues, ruissellement, coulées de boues...) et de fait, la vulnérabilité de la population. C'est notamment un des objectifs principaux de l'actions n°3.3 qui vise à restaurer et préserver les milieux aquatiques.

Par ailleurs, la volonté d'inscrire des changements dans les pratiques agricoles, notamment par le développement de **systèmes biologiques et agroécologiques**, via l'action 4.2 « Soutenir les démarches visant à rendre l'agriculture locale plus durable et résiliente », limitera également, par la couverture végétale des parcelles cultivées, les **ruissellements agricoles**.

Selon le même principe, le projet de PCAET participera, dans le cadre des réhabilitations et densifications, à **réduire les sites et sols pollués** ou lever les incertitudes concernant les **sites et sols potentiellement pollués** (usage des friches...). Plus spécifiquement, l'action qui prévoit l'accueil d'une ferme solaire sur le territoire (action n°5.2) prendra place sur les **sites et sols pollués, participant alors à leur reconquête sans compromettre les terres présentant un bon potentiel agronomique**.

L'**usage de matériaux biosourcés** dans le cadre de la réhabilitation thermique favorisera indirectement une **économie des ressources en sols** qui limite sur le long terme les extractions dans les sols, et les risques de **mouvements de terrain** qui y sont associés (éboulement, effondrement, affaissement, etc.).

Concernant les nuisances, les actions autour de la limitation des déplacements (covoiturage, autopartage...), le développement des transports en commun et l'amplification des modes doux développés dans l'axe 2 « Se déplacer plus facilement, mieux et moins » viendront globalement **renforcer les zones de calme sur le territoire** et plus **localement limiter les nuisances sonores notamment au niveau des infrastructures classées**. L'action n°2.6 prévoit plus spécifiquement la réalisation d'un **diagnostic des coupures urbaines et des « points noirs à résorber » sur le territoire**.

### *Incidences négatives*

Le développement de **nouvelles énergies renouvelables** (méthaniseurs, biomasse, ...) prévu par l'axe 5 engendrera de **nouvelles nuisances sonores et olfactives localisées**.

Si les **risques de ruissellement** et plus globalement d'inondations seront limités dans les secteurs épargnés par l'imperméabilisation, ils pourront toutefois s'accroître selon les secteurs et augmenter la vulnérabilité de la population. Il s'agit notamment des **secteurs qui pourront faire l'objet d'une densification, à savoir les centres villes et bourgs**.

De manière mesurée, **l'exposition des habitants** aux risques liés aux **transports de matières dangereuses et industriels pourra également s'accroître en lien avec le développement** des réseaux de chaleur et des constructions de production d'énergies renouvelables (méthaniseurs, ...) comme prévu par l'axe 5.

Enfin, le projet de PCAET, engendrera dans le cadre de certaines actions, de **nouvelles nuisances en phase travaux** (sonores, pollutions...) **liées notamment aux engins et flux**.

## Mesures d'Evitement et de Réduction (E-R) intégrées au PCAET dans le cadre de l'EES

- >> Prévoir pour chaque opération importante de construction une végétalisation suffisante contribuant à la présence de la nature en ville et limitant la présence d'îlots de chaleur et promouvoir des pratiques réduisant la vulnérabilité aux risques naturels
- >> Elaboration d'une charte « chantiers propres » pour les opérations de construction sous maîtrise d'ouvrage publique prévoyant la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets, la réduction des nuisances environnementales, la maîtrise des consommations, etc.
- >> Inscription dans les documents de planification urbaine (PLU notamment) d'informations sur les connaissances liées au changement climatique
- >> Animation d'ateliers pour informer et sensibiliser les élus, techniciens et citoyens sur les conséquences et les risques liés au changement climatique de manière ludique et pédagogique
- >> Proscrire dans les PLU l'implantation des nouvelles constructions dans les zones à risque d'inondation et diffusion d'un livret de communication concernant les risques de retrait-gonflement des argiles

## Propositions de mesures complémentaires dans le cadre de l'EES en phase projet

- >> Anticiper les impacts en phase travaux
- >> Aménager sur des espaces déjà imperméabilisés (friches etc....)

## Performance environnementale : gestion des déchets et de l'eau

### *Incidences positives*

La réduction des déplacements motorisés, rendue possible par la **promotion des transports en commun et des mobilités actives**, prévue dans l'axe 2 du programme « Se déplacer plus facilement, mieux et moins », limitera à long terme les risques de **pollutions des sols et de la ressource en eau** (lessivages des sols, transferts des polluants, etc.).

Par ailleurs, le projet de PCAET participera également à l'amélioration de la qualité de l'eau par la **limitation des intrants** (agriculture raisonnée, biologique...) et le développement de pratiques agronomiques alternatives (agroécologie, biologique...). En effet, son action n°4.2 est vouée à soutenir les démarches visant à rendre l'agriculture locale plus durable et résiliente.

Par ailleurs, l'amélioration de la qualité **de l'eau se fera également grâce à la restauration et la préservation des milieux aquatiques (action n°3.3)**. Cette action aura pour objectif d'améliorer la qualité des milieux naturels mais permettra également de limiter la vulnérabilité du territoire face aux risques d'inondation.

De plus, le projet participera globalement à l'**amélioration de la gestion pluviale et la réduction des ruissellements urbains et agricoles**, notamment par la limitation de la consommation d'espace (renouvellement urbain, réhabilitations thermiques...), objectif décliné dans l'action n°3.1 de l'axe « Aménager pour ménager le territoire ».

Concernant les déchets, le panel d'actions prévus dans le quatrième axe du programme d'actions (**actions n°4.4, 4.5, 4.6, 4.7**) « consommer et produire autrement » améliorera la gestion de déchets sur le territoire. **L'installation de composteurs et de broyeurs, ainsi que le déploiement d'une campagne de sensibilisation «zéro déchet » viendra agir sur la réduction de la production de déchets ménagers. Aussi, la démarche d'écologie industrielle favorisera l'économie-circulaire.**

### *Incidences négatives*

**Le projet de PCAET pourrait toutefois engendrer de potentielles pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource en eau au travers :**

- Du fonctionnement de certaines énergies renouvelables (méthanisation...), développées par les actions de l'axe 5 du programme ;
- De la mise en place d'espaces de co-working, d'espace de covoiturage, ou d'autres constructions (logements...) envisagés dans l'axe 2 « Se déplacer plus facilement, mieux et moins », susceptibles de venir imperméabiliser les sols

Par ailleurs, le **développement des énergies renouvelables** (photovoltaïque...) prévu par l'axe 5, qui, dans le cadre de l'analyse de leur cycle de vie, pourrait venir accroître la production de déchets et des problématiques autour de la gestion de la fin de vie des matériaux (recyclage...).

Enfin, le projet de PCAET induira également des **déchets supplémentaires à traiter en phase travaux** (renouvellement urbain, rénovations énergétiques et nouvelles constructions performantes projetées...) et **des risques de pollutions supplémentaires qui pourraient venir dégrader localement les nappes et les milieux naturels.**

## Mesures d'Evitement et de Réduction (E-R) intégrées au PCAET dans le cadre de l'EES

- >> Des mesures sont prévues dans les fiches actions 3.1, 3.2 et 3.3 pour limiter la consommation d'espace
- >> Depuis le décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à l'élimination des piles et accumulateurs usagés, les producteurs de piles doivent en assurer le recyclage
- >> Un inventaire des sites industriels et des dents creuses pour limiter l'imperméabilisation sera effectué dans le cadre de la fiche action 3.1 venant limiter l'imperméabilisation et les pressions sur les milieux naturels
- >> Des orientations / dispositions pourraient être intégrées dans des pièces du PLU (zones N et A, prescriptions graphiques...) afin de permettre de conserver des espaces en pleine-terre
- >> La mise en œuvre d'opérations de sensibilisation et de communication visant à inciter aux économies d'eau
- >> Le recyclage des panneaux photovoltaïques est encadré par la directive européenne DEEE



## 5. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

### Principaux enjeux liés à la présence de sites Natura 2000 et ZNIEFF de type I et II

**La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ne comporte pas de périmètre Natura 2000 mais se situe à proximité de plusieurs sites.** Ces derniers présentent une sensibilité écologique forte, que les projets qui s'inscrivent dans le cadre du PCAET peuvent venir fragiliser de manière indirecte, même si ces sites se situent en dehors du territoire intercommunal.

Le territoire bénéficie, en effet, de la présence de corridors boisés et multitrames, qui assurent sa **connexion aux sites Natura 2000 localisés au Nord et Nord-Ouest, au sein du Parc Naturel Régional de la Haute vallée de Chevreuse**. Des espèces d'intérêt communautaire sont donc susceptibles de transiter par la Communauté de Communes et ainsi être impactées (destruction d'espèces, d'habitats...) par le projet de PCAET. Toutefois, la présence d'éléments fragmentant telle que l'autoroute A10 et de zones urbanisées réduisent les possibilités de déplacements.

Par ailleurs, les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 à proximité du territoire sont également susceptibles d'être présents au sein de la Communauté de Communes. Leur destruction ou bien dégradation peuvent porter atteinte aux enjeux de conservation de ces habitats.

Les sites susceptibles d'être touchés par le projet de PCAET sont les suivants :

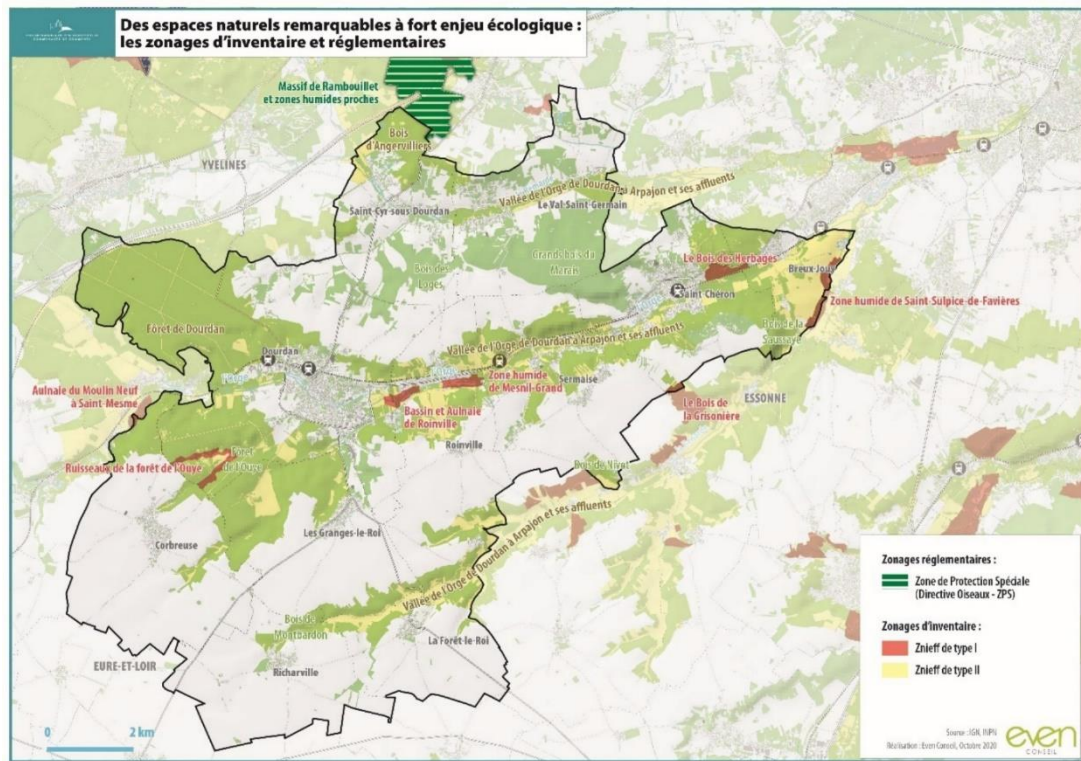
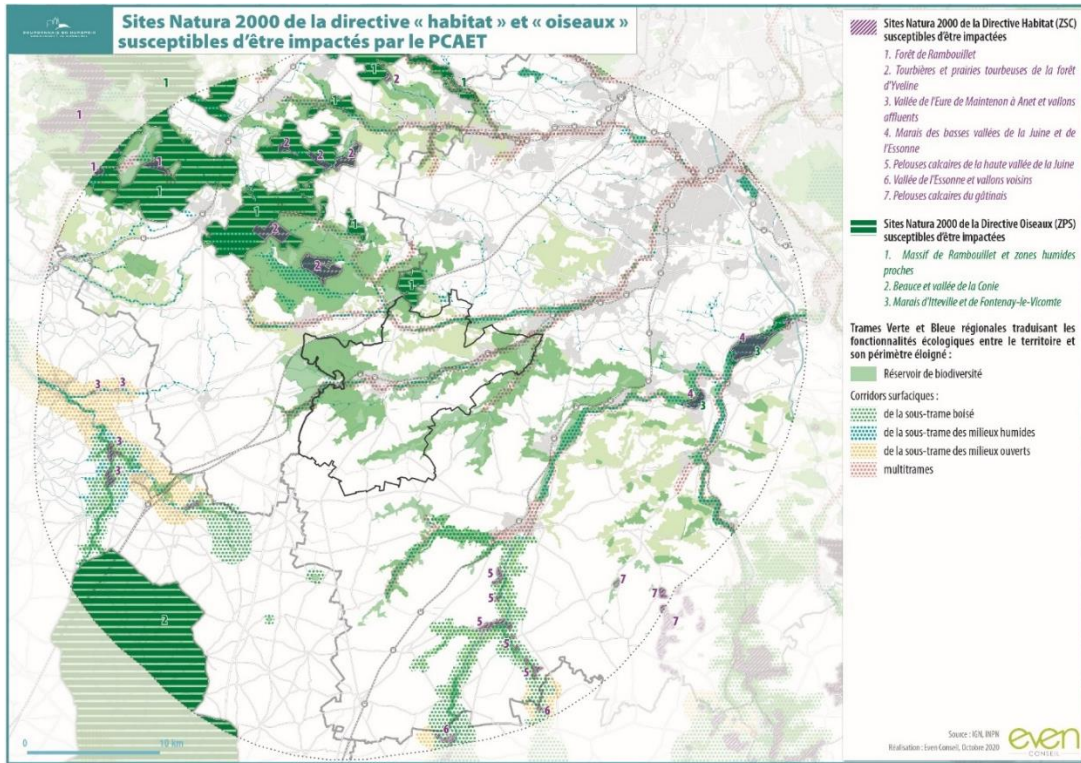
- **Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)**
  - FR1112011, « Massif de Rambouillet et zones humides proches » : plusieurs espèces nicheuses d'oiseaux remarquables inféodées à des milieux divers
- **Zone de Conservation Spéciale (Directive Habitats)**
  - FR1100803, « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline » : quatre habitats d'intérêt communautaire prioritaires, six espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats et une dizaine d'espèces végétales protégées
  - FR1100796, « Forêt de Rambouillet » : quatre habitats d'intérêt communautaire prioritaires, dix espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats et une trentaine d'espèces végétales protégées

Les sites et secteurs d'inventaire sont également susceptibles d'être impactés directement par le projet de PCAET sur le territoire de CCDH. Le territoire compte **7 ZNIEFF de type 1** qui correspondent principalement à des habitats humides. Il existe par ailleurs **3 ZNIEFF de type II** dont les périmètres comprennent des milieux forestiers et de grands ensembles naturels ou semi-naturels multitrames localisés le long des trois vallées.

### Principales incidences du plan sur les zones susceptibles d'être impactées, dont les sites Natura 2000

Les opérations d'aménagement urbain (développement des modes doux, des transports en commun, des énergies renouvelables, ...) permettant de parvenir aux objectifs fixés par le PCAET sont susceptibles d'impacter les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Toutefois, les communes du territoire s'engageant à respecter **le Zéro Artificialisation Nette**, préservant ainsi les milieux naturels et agricoles ainsi que la biodiversité associée, les pressions s'exerçant sur le réseau Natura 2000 sont très limitées. Le Programme d'actions rappelle que **les outils** (OAP, prescriptions graphiques, zonages A et N) du PLU permettent d'imposer des contraintes spécifiques sur les espaces apportant des services écosystémiques ou bien pouvant en apporter, ce qui permet également de préserver les habitats d'intérêt communautaire.

Les mesures conduisant à réduire les risques de pollution des milieux aquatiques et humides et la mise en place de pratiques agricoles et forestières durables concourent également à la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.



## 6. ANALYSE DES AUTRES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LE PLAN

Le projet de PCAET de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix semble toucher plus particulièrement trois grands secteurs. Il s'agit des « centres de ville et bourgs », des « parcs d'activité » et des « pôles gares ».

### Les centres de ville et bourgs

#### Actions susceptibles d'impacter le secteur

Concernant les centres de ville et bourgs, le projet de PCAET prévoit de conforter et créer des espaces pour les circulations douces en aménageant des pistes cyclables ou encore en installant des bornes de recharge pour les véhicules électriques. Le projet prévoit également des rénovations énergétiques afin d'améliorer les performances énergétiques des habitations tout en promouvant les énergies renouvelables avec l'installation de panneaux photovoltaïques. Finalement, des composteurs et broyeurs collectifs seront installés dans les quartiers d'habitats collectifs et les centres bourgs.

#### Principales incidences pressenties

Analyse des incidences		
Incidences positives	Incidences négatives	
	> Directes / Temporaires [T] ou permanentes [P]	> Indirectes / Temporaires [T] ou permanentes [P]
<p>&gt;&gt; <b>Incidences positives sur l'énergie, le climat, la qualité de l'air :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Réduction des consommations énergétiques</b> des bâtiments les plus anciens et énergivores des bâtiments liés aux rénovations</li> <li>– <b>Diminution des émissions de GES et limitation des impacts liés à l'utilisation de l'énergie fossile</b> grâce à la promotion de modes de transport doux, l'installation de bornes de recharge électrique, aux rénovations énergétiques, et à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques</li> </ul> <p>&gt;&gt; <b>Incidences positives sur le cadre de vie</b> (paysage, milieu naturel) renforcés dans le cadre de l'usage des cycles</p>	<p>&gt;&gt; <b>L'installation des nouveaux équipements</b> risque d'engendrer une <b>dégradation des paysages et du patrimoine</b> présentant un intérêt si leur installation est visible depuis certains points de vue ou si elle se fait dans des secteurs patrimoniaux et paysagers majeurs (site patrimonial remarquable de Dourdan...) [P]</p> <p>&gt;&gt; La <b>gestion des déchets</b> de construction, du recyclage et du traitement des équipements (bornes de recharge, vélos électriques, panneaux photovoltaïques) engendre des incidences négatives sur la <b>gestion de la fin de vie des matériaux non recyclables</b> [P]</p>	<p>&gt;&gt; <b>L'installation de bornes de recharge, de panneaux solaires</b> etc.. pourrait conduire à polluer des milieux naturels dans le cadre d'éventuels dépôts sauvages [T-P]</p>

<p>doux au dépend de véhicules motorisés</p> <p>&gt;&gt; <b>Incidences positives globales sur les nuisances sonores</b> liées à l’usage des cycles doux et l’installation de bornes de recharge électrique</p> <p>&gt;&gt;<b>Incidences positive sur la gestion des déchets</b> parla sensibilisation des citoyens et des entreprises aux pratiques d’économie circulaire, de réduction des déchets et au recyclage</p>	<p>&gt;&gt;Un <b>risque d’imperméabilisation des sols</b> liés à la création de bornes de recharge et de parkings vélos, ainsi que la création de pistes cyclables (talus, chemins ruraux...) [P]</p> <p>&gt;&gt; Une <b>dévalorisation temporaire du paysage et du patrimoine</b>, perturbations de la biodiversité, créations de nuisances et risques de pollution des milieux naturels durant la phase travaux [T]</p>	
Mesures d’évitement, de réduction et de compensation		
Eviter	Réduire	Compenser
>> Cf : <i>incidences thématiques</i>	>> Cf : <i>incidences thématiques</i>	

## Les parcs d’activités

### Actions susceptibles d’impacter le secteur

Le PCAET vise également l’élaboration d’une stratégie patrimoniale de rénovation énergétique des bâtiments des parcs d’activités, ainsi que l’incitation à l’installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures. Concernant les parcs d’activités, le PCAET souhaite inscrire une démarche d’écologie industrielle territoriale visant à la réduction, la réutilisation et le recyclage des ressources utilisées. Finalement, le projet souhaite aménager un pôle bus sur le parc d’activité de la Belette afin de renforcer l’offre de transports en commun vers les parcs d’activités et ainsi limiter l’utilisation de véhicules individuels.

### Principales incidences pressenties

Analyse des incidences		
Incidences positives	Incidences négatives	
	Directes / Temporaires [T] ou permanentes [P]	Indirectes / Temporaires [T] ou permanentes [P]
>> Une <b>réduction des consommations énergétiques des bâtiments</b> par grâce aux rénovations énergétiques projetées sur les zones d’activités	>> Une <b>augmentation des déchets à traiter</b> en lien avec la gestion de la fin de vie, le recyclage et le traitement des panneaux photovoltaïques [P]  >> Une <b>dévalorisation temporaire du paysage et du patrimoine</b> ,	>> L’ <b>installation de panneaux solaires</b> etc.. pourrait conduire à polluer des milieux naturels dans le cadre d’éventuels

<p>&gt;&gt; <b>La diminution des émissions de GES</b> liée à la substitution de l'énergie fossile par des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïque)</p> <p>&gt;&gt; <b>Une revalorisation paysagère</b> (espaces publics, végétalisation...) <b>et une meilleure intégration possible des bâtiments</b> liés aux rénovations énergétiques</p> <p><i>Démarche EIT parcs d'activités</i></p> <p>&gt;&gt; <b>Une réduction des consommations énergétiques, des émissions de GES et de polluants</b> liée au bouclage des flux de matière</p> <p>&gt;&gt; <b>Une réduction des besoins en matériaux extraits et acheminés depuis l'extérieur</b> liée à la mise en place de l'économie circulaire</p> <p>&gt;&gt; <b>Une baisse de la production de déchets</b> (recyclage), <b>une amélioration de sa gestion</b> (possibles mutualisations) et <b>une valorisation de certains déchets</b> (bouclage de flux)</p> <p>&gt;&gt; <b>Une possible amélioration de la gestion des eaux pluviales</b> (réutilisation des eaux pluviales) et <b>une mutualisation de la gestion des effluents</b></p> <p><i>Pôle bus La Belette</i></p> <p>&gt;&gt; Une baisse des consommations énergétiques et émissions de GES, polluants liée à l'accroissement de l'usage des transports en commun</p> <p>&gt;&gt; Une <b>amélioration du cadre de vie paysager</b> notamment à proximité des pôles / gares en lien avec l'aménagement de nouveaux espaces publics et la baisse de la circulation automobile</p>	<p>perturbations de la biodiversité, créations de nuisances et risques de pollution des milieux naturels durant la phase travaux [T]</p> <p><i>Pôle bus La Belette</i></p> <p>&gt;&gt; De <b>nouvelles consommations foncières, et l'imperméabilisation</b> possibles des sols sur la zone d'activité [P]</p> <p>&gt;&gt; <b>Des impacts sur le paysage</b> ((fermeture de vues et perspectives, gabarit (hauteur, forme...)...) envisagés [P]</p> <p>&gt;&gt; Des <b>impacts sur la biodiversité endémique</b> présente par perturbation et/ou destruction d'habitats écologiques (imperméabilisation, déboisements...) et perturbation des habitats à proximité situés au sein de la ZNIEFF Type II [P]</p> <p>&gt;&gt; Des <b>nuisances sonores accentuées à proximité</b> en lien avec l'augmentation des flux attendus. L'incidence est à nuancer compte-tenu de la nature du secteur [P]</p> <p>&gt;&gt; En phase travaux, des incidences <b>transitoires sur le paysage, la biodiversité, des nuisances, des déchets et des risques de pollutions des milieux naturels</b> [T]</p>	<p>dépôts sauvages [T-P]</p>
---	---	------------------------------

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation		
Eviter	Réduire	Compenser
>> Cf : incidences thématiques	>> Cf : incidences thématiques	

## Les pôles gare

### Actions susceptibles d'impacter le secteur

Concernant les pôles gares, le PCAET prévoit particulièrement d'améliorer leur desserte en mobilités douces. Pour cela, il envisage un maillage du secteur en pistes et voies cyclables, ainsi que l'installation de stationnements vélos à proximité des gares. Le projet prévoit également l'installation de bornes de recharge multi-énergies.

### Principales incidences pressenties

Analyse des incidences		
Incidences positives	Incidences négatives	
	> Directes / Temporaires [T] ou permanentes [P]	> Indirectes / Temporaires [T] ou permanentes [P]
<p>&gt;&gt; <b>Incidences positives sur les besoins énergétiques, le climat, la qualité de l'air</b> renforcés dans le cadre de l'usage des cycles doux et véhicules électriques au dépend de véhicules motorisés</p> <p>&gt;&gt; Une <b>réduction attendue des nuisances sonores</b> à proximité des pôles gare via une intermodalité en mode doux et l'usage de mobilités électriques plus sobres</p> <p>&gt;&gt; <b>une amélioration de l'accessibilité</b> par la création de liaisons douces connectant les <b>pôles gare aux quartiers environnants renforçant alors le cadre de vie</b> (paysage, milieu naturel)</p> <p>&gt;&gt; <b>Des opportunités de requalification paysagère et d'intégration de nature en ville</b> en lien avec les travaux d'aménagements :</p>	<p>&gt;&gt; Une <b>dévalorisation temporaire du paysage</b> et du patrimoine, perturbations de la biodiversité, créations de nuisances et risques de pollution des milieux naturels durant la phase travaux [T]</p> <p>&gt;&gt; <b>Une augmentation des déchets à traiter</b> en lien avec l'installation de bornes de recharge</p> <p>&gt;&gt; <b>Des risques d'imperméabilisation des sols</b> liés à la création de bornes de recharge et de parkings vélos, ainsi que la création de pistes cyclables</p> <p>&gt;&gt; Une <b>perturbation et une destruction d'habitat et de biodiversité</b> dans les secteurs concernés non imperméabilisé</p> <p>&gt;&gt; <b>L'installation d'éclairage</b> impactant la trame noire</p>	<p>&gt;&gt; <b>La pollution des milieux naturels dans le cadre d'éventuels dépôts sauvages</b></p> <p>&gt;&gt; Sans précaution particulière, un <b>risque de nouvelles fragmentations de la trame verte et bleue</b></p> <p>&gt;&gt; <b>L'augmentation des eaux de ruissellement</b> en lien avec l'augmentation de l'imperméabilisation des sols</p>

plantations d'alignements d'arbres et d'espaces végétalisés		
<b>Mesures d'évitement, de réduction et de compensation</b>		
<b>Eviter</b>	<b>Réduire</b>	<b>Compenser</b>
>> Cf : incidences thématiques	>> Cf : incidences thématiques	

## 7. PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE UTILISEE

La présentation de la méthodologie de l'élaboration de l'Évaluation Environnementale Stratégique itérative et de sa formalisation est exigée par le Code de l'Environnement. Elle est organisée selon les grands chapitres qui composent l'évaluation environnementale : l'état initial de l'environnement, la présentation des incidences thématiques globales, notamment sur les secteurs susceptibles d'être impactés, les sites Natura 2000, et les indicateurs de suivi.

### Philosophie de l'évaluation environnementale

La procédure d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est **soumise à une évaluation environnementale stratégique** requise par la directive 2001 42 /CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programme.

Tout au long de l'élaboration du document, **l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES)** a été menée en parallèle de l'élaboration du projet, de **façon totalement intégrée en toute itérativité**. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le PCAET à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un des éléments fondateurs du projet. L'objectif final étant de s'assurer que la **mise en œuvre du PCAET soit bien anticipée afin d'atteindre un optimum environnemental**.

**3 étapes composent l'Évaluation Environnementale Stratégique :**

- 1. Une phase Etat Initial de l'Environnement** : Elle permet de dégager les **enjeux environnementaux** et elle s'articule avec **les autres plans et programmes**
- 2. Une phase de contribution** au vu de l'évaluation des **incidences sur l'environnement**, des **alternatives et des mesures (ERC)** qui permet la proposition d'orientations ou d'adaptations dans le PCAET
- 3. Une séquence sur l'analyse des incidences résiduelles** qui découle de la solution retenue et restitution de la démarche.

## Un Etat Initial de l'Environnement global et transversal pour l'identification des enjeux

L'état initial de l'environnement fait ressortir de **façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les opportunités et les menaces, et les enjeux associés et leur hiérarchisation. Cette première étape constitue le socle pour mener l'évaluation environnementale à bien.** En effet, cette étape permet de s'assurer par la suite, que le projet de PCAET répond bien à l'ensemble des enjeux repérés sur le territoire et que le PCAET n'induit pas d'incidence négative, ou que le cas échéant, l'évaluation environnementale a permis l'intégration de mesures d'évitement ou de réduction pour limiter l'impact du projet sur l'environnement.

L'EIE traite des principaux thèmes environnementaux suivants :

- > Energie-climat-qualité de l'air
- > Les entités naturelles et le patrimoine
- > Les risques, pollutions et nuisances
- > Les ressources (eau, matériaux et déchets)

La réalisation du diagnostic environnemental s'appuie sur plusieurs études et données, ainsi que des études de terrain et permet d'identifier des atouts/contraintes/opportunités/menaces sur le territoire. Par la suite, plusieurs critères (transversalité des enjeux, impact sur la santé, impact sur le climat, impact sur la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique, et priorités locales) ont été définis afin de prioriser les enjeux : faible, moyen ou fort. Cette hiérarchisation s'accompagne d'une cartographie des principaux enjeux auxquels le PCAET doit répondre.

## Une phase itérative tout au long de l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions

Cette phase de l'évaluation environnementale stratégique a pour objectif de mettre en évidence **les principales incidences positives et potentielles incidences négatives** du projet de PCAET, à savoir les scénarios dont celui choisi par la collectivité, la stratégie et le programme d'actions du PCAET sur l'environnement.

Une **analyse thématique** des effets notables probables de la mise en œuvre **du projet stratégique** sur l'environnement a tout d'abord été réalisée sous forme **d'une note de synthèse**. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les **incidences positives et négatives sur l'environnement et particulièrement en lien avec les enjeux environnementaux prioritaires**, et le cas échéant de mettre en évidence des **points de vigilance à intégrer dans le projet stratégique**. Dans le cadre de la démarche itérative, ces mesures d'évitement et de réduction nécessaires et identifiées ont pu alors être intégrées directement dans le projet afin de leur conférer une réelle portée dans le programme d'action et donc aboutir à un projet optimisé. Elles ont permis d'éviter les mesures de compensation.

Dans le cadre du programme d'actions, la **réalisation d'un tableau de suivi des incidences positives et négatives par action** a permis de poursuivre le travail itératif d'intégration des mesures dans le cadre du programme d'actions. Il est le support qui a permis de **mettre en évidence, dans le rapport environnemental, les principales incidences résiduelles**.

En parallèle de ce travail, Even Conseil a également participé à deux ateliers dans le cadre de l'évaluation environnementale Stratégique (EES) : un atelier durant la phase stratégie intitulé « Adaptation et vulnérabilité au changement climatique » consistant en la priorisation d'actions pour limiter la vulnérabilité future du territoire face au changement climatique, et un atelier durant la phase d'élaboration du programme d'actions sur l'axe 3 « Aménager pour ménager le territoire » permettant



de partager les incidences de chaque fiche actions et les propositions de mesures d'évitement et de réduction des incidences.

## Une analyse particulière des incidences au regard de sites susceptibles d'être touchés

### *Incidences Natura 2000 et zonages d'inventaire et réglementaires*

L'Evaluation Environnementale Stratégique a permis de mettre en évidence des impacts du PCAET sur les zones Natura 2000 situées à proximité, regroupant des espèces d'intérêt communautaire susceptibles de transiter par la CCDH, et les autres zonages d'inventaire et réglementaire quasiment nul. Les actions du PCAET veilleront ainsi à éviter et limiter les incidences potentielles incidences négatives.

### *Analyse des autres sites susceptibles d'être touchés*

Dans l'objectif de prendre en compte de façon optimale l'environnement en amont des projets, une analyse des **incidences sur les autres sites susceptibles d'être plus notablement touchés a été menée** conformément aux exigences réglementaires.

L'Evaluation Environnementale Stratégique a identifié **3 secteurs plus notablement touchés par les actions du PCAET :**

- > Les **centres-bourg et de village**
- > Les **zones d'activités** et particulièrement la zone d'activités de la Belette
- > **Les pôles gares**

Des **mesures particulières** ont été intégrées à l'EES permettant de tenir compte de l'intérêt environnemental des zones concernées, et d'éviter et réduire fortement les incidences dans le cadre de ces futurs projets.

## Définition d'indicateurs de suivi

Sur la base des chiffres clés qui sont ressortis dans le cadre du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement d'une part, et des indicateurs de suivi inscrits dans le cadre de chaque fiche actions du PCAET, a été créé le **tableau de critères et d'indicateurs de suivi**.